

Courrier

21 AVR. 2023

Arrivé

**PREMIER CONTRAT TERRITORIAL DU CHER  
MONTLUCONNAIS**

**(2023 – 2025)**

ETABLISSEMENT PUBLIC  
 **LOIRE**



ENTRE :

**L'Etablissement public Loire** représenté par M. Daniel FRECHET, agissant en tant que Président, conformément à la délibération n° 22-147-CS du Comité syndical en date du 14 décembre 2022 désigné ci-après par le porteur de projet ou l'Etablissement public Loire,

ET :

**La Communauté d'agglomération Montluçon Communauté** représentée par M. Frédéric LAPORTE, agissant en tant que Président, conformément à la délibération n° 22.762 du Conseil communautaire en date du 28 novembre 2022, désignée ci-après par Montluçon Communauté,

**La Communauté de communes du Val de Cher** représentée par M. Mohamed KEMIH, agissant en tant que Président, conformément à la délibération n° 20221109-010 du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2022, désignée ci-après par la CC du Val de Cher,

**La Communauté de communes du Pays d'Huriel** représentée par M. Jean-Elie CHABROL, agissant en tant que Président, conformément à la délibération n° 20221024\_012 du Conseil communautaire en date du 24 octobre 2022, désignée ci-après par la CC du Pays d'Huriel,

**La Communauté de communes Berry Grand Sud** représentée par M. Jean-Luc BRAHATI, agissant en tant que Président, conformément à la délibération n° 2022 12 57 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2022, désignée ci-après par la CC Berry Grand Sud,

**La Communauté de communes Commentry-Montmarault-Néris Communauté** représentée par M. Claude RIBOULET, agissant en tant que Président, conformément à la délibération n° 20221214\_029 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2022, désignée ci-après par Commentry-Montmarault Néris Communauté,

**La Fédération départementale de l'Allier pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques**, représentée par M. Laurent GAILLARD, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Conseil d'administration en date du 3 février 2023 désigné ci-après par la Fédération de Pêche,

**La Chambre d'agriculture de l'Allier**, représenté par M. Patrice BONNIN, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Conseil d'administration en date du 27 janvier 2023 désigné ci-après par la Chambre d'agriculture,

**Le Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier (CEN Allier)**, représenté par Mme Christiane LOUVETON, agissant en tant que Présidente, conformément à la délibération du Conseil d'administration en date du 12 janvier 2023 désigné ci-après par le CEN Allier,

**La Mission Haie AURA**, représentée par Sylvie MONNIER, agissant en tant que Directrice, conformément à la délibération de l'assemblée générale du 18 novembre 2022,

d'une part,

ET :

**L'Agence de l'eau Loire-Bretagne**, établissement public de l'État, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 2022-194 du Conseil d'Administration du 15 décembre 2022, désignée ci-après par **L'Agence de l'eau**,

ET :

**Le Conseil départemental de l'Allier**, représenté par M. Claude RIBOULET, agissant en tant que Président, conformément à la délibération n° CP-février 2023-18-73 de la Commission Permanente du Conseil départemental du 27 février 2023, désigné ci-après par le Département,

d'autre part,

**IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## **Article 1 : Objet du Contrat territorial**

Le présent Contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête du bon état des masses d'eau sur le bassin du Cher montluçonnais (départements de l'Allier et du Cher).

Il s'inscrit dans le cadre du 11<sup>ème</sup> Programme de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le Contrat territorial formalise de manière précise :

- La nature des actions ou travaux programmés, leurs objectifs et indicateurs associés, pour une durée de 3 ans ;
- Les calendriers de réalisation et points d'étapes, notamment les bilans ;
- Les coûts prévisionnels ;
- Le plan de financement prévisionnel défini au plus juste ;
- Les engagements des signataires.

Le Contrat territorial s'adosse à la stratégie de territoire et la feuille de route associée, définies pour une durée de 6 ans et jointe en annexe 1.

La stratégie de territoire et sa feuille de route décrivent :

- Le territoire ;
- L'historique d'actions liées aux programmes déjà engagés sur le territoire ;
- Les problématiques et enjeux du territoire hydrographique ou hydrogéologique ;
- Les pressions significatives à l'origine des dégradations ;
- Les objectifs de bon état des masses d'eau poursuivis et les cibles prioritaires ;
- La compatibilité avec le SAGE Cher amont et la synergie des démarches portées à une échelle supra ;
- La cohérence ou la complémentarité avec les autres politiques publiques / dispositifs d'aide ;
- La gouvernance mise en place ;
- Les partenariats institutionnels et techniques, en particulier les liens avec les conventions partenariales existantes par ailleurs ;
- L'organisation des maîtrises d'ouvrage ;
- Les moyens et compétences d'animation mobilisés ;
- Le plan d'actions prioritaires global, les indicateurs de suivi et objectifs associés ;
- Les modalités de mise en œuvre, les conditions de réussite ;
- Le dispositif de suivi/évaluation adapté aux actions et aux temps de réponse des milieux.

## **Article 2 : Périmètre géographique du contrat**

Pour connaître les éléments de description du territoire hydrographique ou hydrogéologique sur lequel portent les actions du contrat, se reporter aux rapports d'étude de l'état des lieux et du diagnostic territorial, ainsi qu'à la stratégie du territoire annexée.

La carte de localisation du territoire hydrographique ou hydrogéologique et des secteurs concernés est présentée en annexe 2.

## **Article 3 : Programme d'actions**

Le programme d'actions du Contrat territorial comprend 6 volets thématiques organisés autour de 5 enjeux principaux et répondant à 19 objectifs opérationnels couvrant 27 fiches actions sur les 3 années du Contrat. Pour chacun des 5 enjeux, des objectifs opérationnels ont été définis dans le but d'y répondre. Ces objectifs concernent tout ou partie du territoire du Contrat territorial.

Le descriptif de la stratégie d'intervention et la priorisation des actions sur les 3 premières années (2023, 2024 et 2025) et la stratégie foncière concernant les objectifs du Contrat territorial sont présentés dans le document de la stratégie territoriale 2023-2028, annexé au présent document (annexe 1).

Enjeu	Volet	Objectifs	Actions	N° action
Enjeu 1 : Mise en place d'une gestion quantitative de la ressource en eau concertée et adaptée aux effets du changement climatique	Agriculture	Réduire la pression hydrologique de l'agriculture sur les cours d'eau	Mise en place de systèmes prairiaux adaptés aux changements climatiques	A 1.1
			Mise en place d'alternatives aux prélèvements en cours d'eau	A 1.2
	Plans d'eau	Améliorer la connaissance sur l'hydrologie du cours d'eau	Amélioration de la connaissance sur l'hydrologie du Villevandret et sensibilisation des propriétaires au fonctionnement hydrologique	B 1
Enjeu 2 : Préservation et restauration des milieux aquatiques et humides pour qu'ils retrouvent un fonctionnement naturel	Continuité écologique	Améliorer la connaissance sur les obstacles liés à l'écoulement	Suivi des opérations de restauration de la continuité écologique sur les ouvrages prioritaires situés sur le Cher	C 1.1
		Rétablir la continuité piscicole sur les cours d'eau en liste 2	Animation d'une démarche de concertation auprès des propriétaires des ouvrages sur l'axe Magieure	C 1.2
			Réalisation d'une étude de la restauration de la continuité écologique sur l'ouvrage de Montbarnier sur le Lamaron	C 1.3
		Rétablir la continuité piscicole et sédimentaire en cas de suppression d'ouvrage, sur les cours d'eau non classés	Réalisation d'une étude complémentaires et d'opérations de restauration de la continuité écologique de grands ouvrages (>50 cm) sur le Polier et la Vernooëte	C 1.3
	Zones humides	Améliorer la connaissance sur les zones humides du territoire	Rédaction d'un Diagnostic Pré-Opérationnel sur les ensembles fonctionnels de zones humides	D 1
			Rédaction de Notices de gestion sur les sites aux enjeux Eau/Zones humides	D 2
		Retrouver les fonctionnalités, notamment hydrologiques (rôle « d'éponge »), des zones humides dégradées	Maîtrises foncière et d'usage pour la gestion des zones humides	D 3
	Cours d'eau	Restaurer la qualité du lit et des berges	Réalisation de travaux de restauration de zones humides	D 4
			Réalisation d'opérations légères de restauration du lit	C 2.1
			Réalisation d'études complémentaires en vue d'opérations de restauration de la sinuosité du lit	C 2.2
		Réalisation d'études complémentaires en vue d'opérations lourdes de restauration du lit	C 2.3	
	Réduire l'impact des petits obstacles à la libre circulation des espèces holobiotiques et des sédiments	Réalisation d'études complémentaires et d'opérations de restauration de la continuité au droit de petits ouvrages (<50 cm)	C 3	
Enjeu 3 : Amélioration de la qualité des eaux en luttant contre les rejets polluants	Pollutions d'origine agricole	Réduire la pression phytosanitaire exercée par l'agriculture sur les cours d'eau	Evolution des systèmes vers des pratiques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires	A 2.1
			Développement de l'agriculture biologique	A 2.2
		Réduire les pressions phytosanitaires et nitrates exercées par l'agriculture sur les cours d'eau	Animation et sensibilisation à la plantation de haies	A 3.1
			Animation sur la gestion et valorisation de linéaires bocagers	A 3.2
	Assainissement	Améliorer la connaissance sur les pollutions liées à l'assainissement domestique	Accompagnement collectif plantation de haies et/ou plan de gestion	A 3.3
			Partage des résultats du diagnostic hydromorphologique avec les gestionnaires AC et ANC et conseils pour étudier les sources de rejets polluants	E 1
Enjeu 4 : Communication et sensibilisation sur les actions du Contrat Territorial et sur les milieux aquatiques et humides		Sensibiliser le grand public sur la ressource en eau et le rôle des milieux aquatiques et humides, notamment en cas de sécheresse / crue	Réalisation d'un état des lieux et diffuser les supports de communication et sensibilisation existants sur la ressource en eau et le rôle des milieux aquatiques et humides	F 1.1
			Réalisation de panneaux d'information/sensibilisation permanents sur la ressource en eau et le rôle des milieux aquatiques et humides	F 1.2
		Communiquer vers le grand public sur le projet et les actions mises en œuvre dans le cadre du CT	Réalisation de supports de communication à destination du grand public pour faire connaître le CT	F 2
		Communiquer vers les usagers économiques sur la protection de la ressource en eau	Communication et sensibilisation envers les usagers économiques	F 3
		Sensibiliser à la gestion des espèces exotiques envahissantes	Sensibiliser les services techniques et riverains à la gestion des espèces exotiques envahissantes végétales	F 4
Enjeu 5 : Organisation de la gouvernance locale autour du Contrat Territorial		Suivre le fonctionnement de la gouvernance du CT	Veiller sur le fonctionnement de la gouvernance du CT (leviers/freins), en prévoyant un point spécifique à l'occasion des COPIL	G 1
	Permettre l'appropriation du CT par les acteurs du territoire		Réaliser des supports de communication pour partager le diagnostic du CT avec les différents acteurs du territoire, via une newsletter et une page de site internet dédiée au CT	G 1
			Réaliser des supports de communication pour valoriser les actions mises en œuvre dans le cadre du CT, via une newsletter et une page de site internet dédiée au CT	G 1
	Permettre l'appropriation du CT par les élus du territoire	Organiser une journée annuelle de formation ou d'accompagnement des élus sur la politique de l'eau et l'outil CT	G 1	
Animation du Contrat territorial	Animation générale du Contrat territorial			H1
	Animation volet hydromorphologie			H2
	Animation volet zones humides			H3

Les indicateurs associés aux objectifs présentés ci-dessus sont présentés dans la feuille de route du Contrat territorial (annexe 1). Le détail des actions et travaux ainsi que le calendrier de réalisation sont disponibles dans le programme d'actions du Contrat territorial.

#### **Article 4 : Modalités de pilotage et de coordination de la démarche**

Le pilotage et la coordination du Contrat territorial sont les conditions premières de réussite de la démarche.

Le comité de pilotage est ainsi l'instance décisionnelle au cœur de la démarche.

La cellule de coordination est garante d'une démarche concertée et intégrée, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites au contrat territorial et de leur suivi.

#### **Article 4-1 : Fonctionnement du comité de pilotage**

##### **➤ Fonctions du comité de pilotage**

Le comité de pilotage a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de formaliser :

- Valider toutes les étapes liées à l'élaboration du Contrat ;
- Valider la stratégie du territoire et la feuille de route associée ;
- Valider le contenu du contrat ;
- Valider les éventuels avenants au contrat ;
- Valider le plan de financement du contrat initial et de ses avenants ;
- Examiner les bilans annuels, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Les validations du comité de pilotage servent de base de rédaction des projets de délibérations qui seront soumis aux instances des collectivités ou partenaires du contrat afin de permettre la bonne exécution du programme.

##### **➤ Fréquence de réunion du comité de pilotage**

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par année calendaire.

##### **➤ Consultation écrite du comité de pilotage**

Dans quelques situations, bien identifiées et partagées avec l'ensemble des acteurs, le comité de pilotage peut être saisi par écrit (courrier ou mail). Il s'agit notamment d'une question précise appelant une réponse simple et rapide. Cette consultation a pour objectif une prise de décision facilitée sur une proposition qui ne nécessite pas d'attendre une réunion formelle en présentiel du comité de pilotage. La proposition issue de cette consultation ne doit pas conduire à une modification de l'économie générale du contrat.

##### **➤ Constitution du comité de pilotage**

Il est présidé par le vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement de Montluçon Communauté et rassemble tous les représentants des différents acteurs et partenaires concernés.

La composition minimale du comité de pilotage est précisée en annexe 3.

Cette composition est déterminée en fonction des besoins de la concertation de l'ensemble des acteurs concernés. Elle peut être élargie, sur proposition de son Président, autant que de besoin en fonction des problématiques rencontrées et des arbitrages nécessaires.

Afin d'assurer une bonne articulation avec le SAGE Cher amont, la structure porteuse du SAGE est également représentée au comité de pilotage. Dans le cas de ce présent contrat, le SAGE est porté par la même structure, i.e. l'Etablissement public Loire.

### ➤ **Organisation du comité de pilotage**

L'organisation (date, lieu et ordre du jour) du comité de pilotage est soumise pour validation préalable à l'Agence de l'eau.

L'ordre du jour prévoit *a minima* :

- Une présentation du bilan annuel de l'année n-1, bilan établi sur la base du dispositif de suivi prévu dans la feuille de route et rappelé en annexe 1 ;
- Un état d'avancement succinct et illustré des actions en cours (année n) ;
- La proposition du programme d'actions et des objectifs de l'année n+1.

En cas de problématique spécifique nécessitant des réflexions plus approfondies, le comité de pilotage peut mandater une commission technique ou thématique. Les propositions issues de ces commissions alimenteront les réflexions et avis des comités de pilotages suivants.

### **Article 4-2 : Organisation de la coordination**

➤ **Le porteur de projet (Etablissement public Loire)** est chargé de :

- Assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires signataires et/ou techniques ;
- Rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial ;
- Suivre et évaluer l'avancement du programme d'actions.

➤ **L'équipe de coordination et d'animation** du Contrat territorial est constituée de 1,1 ETP exerçant les missions suivantes coordonnées entre elles :

- Coordination et animation générale : 0,8 ETP
- Animation volet hydromorphologie : 0,3 ETP

Elle met en œuvre les missions assignées au porteur de projet et rend compte auprès du comité de pilotage de l'avancement et de l'efficacité du plan d'actions.

Le contenu précis des missions est joint en annexe 4.

### **Article 5 : Modalités de suivi**

#### **Article 5-1 : Bilans annuels**

L'établissement de ce bilan annuel doit permettre de :

- Faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés ;
- Vérifier la conformité des actions menées et réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant au présent Contrat territorial peut être nécessaire ;
- Favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication ;
- Aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers ;
- Justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités rédigé par le porteur de projet formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

Le rapport d'activités doit être établi selon la trame de l'agence de l'eau. La trame du rapport d'activité est disponible sur le site internet de l'agence de l'eau :

<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/formulaires-pour-le-versement-des-aides.html>

#### **Article 5-2 : Bilan de troisième année**

Le premier Contrat territorial adossé à la stratégie et la feuille de route associée doit obligatoirement faire l'objet d'un bilan technique et financier en troisième année.

Celui-ci sera présenté au comité de pilotage. La CLE du SAGE, lorsqu'elle existe pourra en être informée.

L'établissement du bilan technique et financier doit permettre de faire une synthèse des bilans annuels et présenter les réalisations, résultats et premiers impacts des actions. Il sera l'occasion d'identifier les non réalisations et leurs justifications au regard du contexte local.

Une synthèse du bilan technique et financier sera présentée au Conseil d'administration de l'Agence de l'eau. Elle accompagnera toute demande de signature d'un second Contrat territorial de 3 ans.

Le respect des engagements conditionne la signature du second Contrat territorial. Les ajustements de programmation effectués doivent être conformes à la stratégie de territoire et la feuille de route associée.

Si les éléments propres au contexte local et les conclusions du bilan technique et financier sont défavorables à la poursuite des actions sur le territoire concerné, l'agence de l'eau mettra un terme à son accompagnement et le contrat sera clos à l'issue de la troisième année.

## **Article 6 : Engagements des maîtres d'ouvrage signataires du contrat**

### **Article 6-1 : Le porteur de projet**

L'Etablissement public Loire s'engage à :

- Justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et s'il doit assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI) ;
- Assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage ;
- Réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides] ;
- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8 ;
- Réaliser des bilans annuels de l'ensemble des actions du Contrat territorial et le bilan évaluatif au bout des 6 ans, en s'assurant du bon renseignement des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement du Contrat territorial et de l'efficacité des actions menées ;
- Assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires fonciers riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'Agence de l'eau en cas de contentieux éventuel.

### **Article 6-2 : Les autres maîtres d'ouvrage signataires du contrat**

La Communauté d'agglomération Montluçon Communauté, la Communauté de communes Commeny Montmarault Nérès, le Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier, la Fédération de pêche de l'Allier, la Chambre d'agriculture de l'Allier et la Mission Haies AuRA s'engagent à :

- Justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et s'ils doivent assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI) ;
- Réaliser les actions prévues dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides] ;
- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8 ;
- Réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du Contrat territorial et rendre compte de l'efficacité des actions menées ;
- Contribuer au bilan évaluatif au bout des 6 ans ;
- Assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, les exploitants, les gestionnaires... et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur.

## **Article 7 : Accompagnement des financeurs**

### **Article 7-1 : L'Agence de l'eau**

S'engage à :

- Attribuer des aides financières en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. **Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'Agence de l'eau.** Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité ;
- Transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées ;
- Appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat territorial.

### **Article 7-2 : Les autres financeurs**

Le Département de l'Allier s'engage à :

- Participer financièrement aux actions prévues dans le programme d'actions du présent Contrat territorial, selon le plan de financement présenté en annexe 5, étant entendu que l'engagement reste subordonné à l'existence des moyens financiers suffisants correspondants aux budgets votés annuellement,
- Transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- Appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat territorial.

Coordonnées de l'interlocuteur direct :

Rodolphe RIDEAU

Service Environnement

Mail : [rideau.r@allier.fr](mailto:rideau.r@allier.fr)

Tel : 04 70 34 14 26

## **Article 8 : Données financières**

Le coût prévisionnel global du contrat s'élève à **1 884 965 euros**. Les dépenses prévisionnelles retenues par l'Agence de l'eau à **1 884 965 euros** et le montant global maximal des aides de l'Agence de l'eau, conformément aux modalités d'intervention du 11<sup>e</sup> programme en vigueur, serait de **926 357 euros**. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés à **titre indicatif**.

Les évolutions des modalités d'intervention de l'Agence de l'eau et de ses capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres.

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :

Part des financeurs publics :

- 926 357 euros de subvention de **l'Agence de l'eau**, soit 49,1%
- 159 129 euros de subvention du **Conseil départemental de l'Allier**, soit 8,4%
- 36 652 euros de subvention de **l'Union Européenne (fonds FEDER Loire)**, soit 1,9%

Part de l'autofinancement :

- 436 077 euros de la **Communauté d'agglomération Montluçon Communauté**, soit 23,1%
- 79 492 euros de la **Communauté de communes Commentry Montmarault Nérès**, soit 4,2%
- 58 854 euros de la **Communauté de communes Berry Grand Sud**, soit 3,1%

- 48 570 euros de la **Communauté de communes du Pays d'Huriel**, soit 2,6%
- 17 426 euros de la **Communauté de communes du Val de Cher**, soit 0,9%
- 56 732 euros de la **Chambre d'agriculture de l'Allier**, soit 3,0%
- 50 126 euros de la **Mission Haies AuRA**, soit 2,7%
- 15 554 euros de la **Fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Allier**, soit 0,8%.

Le plan de financement est présenté en annexe 5.

## **Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières**

### **Article 9-1 : L'Agence de l'eau**

Chaque projet prévu dans le présent Contrat territorial doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par l'Agence de l'eau.

L'acte attributif peut être pris à compter de la signature du Contrat territorial par l'Agence de l'eau, une fois que la demande d'aide a été déposée conformément aux règles générales.

Pour tout projet, le bénéficiaire doit se conformer aux règles générales d'attribution et de versement des aides en déposant une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique du projet ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage.

Pour les projets dédiés aux actions de coordination, de communication et de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, l'engagement juridique du projet pourra intervenir après réception par le bénéficiaire de l'accusé de réception de l'Agence de l'eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

### **Article 9-2 : Les autres financeurs**

Concernant le **Département de l'Allier**, le versement des subventions est effectué annuellement aux maîtres d'ouvrage, sur la base du programme d'actions annuel, dans la limite de l'enveloppe départementale allouée aux maîtres d'ouvrage dans le cadre du Contrat territorial et dans la limite des crédits inscrits au budget du Département, de la façon suivante :

- 30 % d'acompte annuel lors du dépôt de la demande annuelle (année n) ou sur présentation d'un certificat d'ouverture des actions prévues à l'année n ;
- Solde de la subvention annuelle (année n) sur présentation du bilan annuel (état des dépenses, rapports, justificatifs...) au plus tard le 30 juin de l'année n+1.

L'ensemble des documents cités ci-dessus seront transmis au Département, sous couvert du chef de file du contrat, à savoir l'Etablissement public Loire.

## **Article 10 : Durée du contrat territorial**

Le présent Contrat territorial est conclu pour une durée de 3 ans. Il couvrira la période du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2025.

## **Article 11 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel**

### **Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :**

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

### **Données collectées :**

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions de coordination : les données à caractère personnel figurant sur les pièces pour solde de l'aide attribuée.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

### **Destinataires des données à caractère personnel :**

Les données collectées demeurent au sein de l'Agence de l'eau et ne sont communiquées à aucun destinataire.

### **Durée de conservation des données :**

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet.

### **Droits des personnes :**

Les personnes ayant communiqué des données les concernant peuvent y accéder et/ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : [cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr](mailto:cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr)
- Contacter notre DPD par courrier postal :  
Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon –  
CS 36339 – 45063 Orléans cedex 2

Toute personne qui, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, estime que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

## **Article 12 : Communication sur le Contrat territorial**

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à faire mention du concours financier de l'Agence de l'eau :

- Sur la communication relative au Contrat territorial et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'Agence de l'eau ;
- Sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'Agence de l'eau : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html> ;
- Dans les communiqués de presse ;
- Dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, ils s'engagent à informer et inviter l'Agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait au projet (visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique...).

Il est demandé aux maîtres d'ouvrages bénéficiant d'un financement du Conseil départemental de l'Allier, de respecter les mêmes conditions que celles citées pour l'Agence de l'eau ci-dessus.

## **Article 13 : Révision et résiliation du Contrat territorial**

### **Article 13-1 : Révision**

#### **Article 13-1-1 : L'Agence de l'eau**

**Toute modification significative du présent Contrat territorial portant sur :**

- L'ajout d'opération(s) nouvelle(s) ;
- L'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du Contrat territorial ;
- Une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement) ;
- Tout changement de l'un des signataires du Contrat territorial ;

**fera l'objet d'un avenant.**

Lorsqu'une modification du Contrat territorial nécessite un avenant, celui-ci est validé par le comité de pilotage puis présenté aux instances décisionnelles de l'Agence de l'eau.

En cas d'avis favorable, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du Contrat territorial et par le ou les maître(s) d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du Contrat territorial.

#### **Article 13-1-2 : Les autres financeurs**

Les autres financeurs associés n'ont pas défini de conditions particulières concernant la révision du Contrat territorial.

### **Article 13-2 : Résiliation**

Le Contrat territorial pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties :

- En cas de modification apportée par un des signataires sans validation du comité de pilotage ;
- En cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels.

La résiliation du Contrat territorial par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 14 : litige**

Tout litige relatif à l'exécution de ce Contrat territorial est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à..... le.....

**Le Directeur Général de  
L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne**

**M. Martin GUTTON**

**Le Président de l'Établissement public Loire**

**M. Daniel FRECHET**

**Le Vice-Président délégué du  
Conseil départemental  
de l'Allier chargé du numérique  
et du développement durable**

**M. Christian CHITO**

**Le Président de la  
Communauté d'agglomération Montluçon Communauté**

**M. Frédéric LAPORTE**

**Le Président de la  
Communauté de communes  
Commentry Montmarault Néris**

**M. Claude RIBOULET**

**Le Président de la  
Communauté de communes du  
Pays d'Huriel**

**M. Jean-Elie CHABROL**

**Le Président de la  
Communauté de communes  
Berry Grand Sud**

**M. Jean-Luc BRAHATI**

**Le Président de la  
Communauté de communes  
Du Val de Cher**

**M. Mohamed KEMIH**

**Le Président de la Chambre d'agriculture de l'Allier**

**M. Patrice BONNIN**

**Le Président de la FDPPMA de  
L'Allier**

**M. Laurent GAILLARD**

**La Présidente du Conservatoire  
Des Espaces Naturels d'Allier**

**Mme Christiane LOUVETON**

**La Directrice de la  
Mission Haie AURA**

**Mme Sylvie MONNIER**

## **LISTE DES ANNEXES**

- Annexe 1 : Stratégie et feuille de route du Contrat territorial Cher montluçonnais
- Annexe 2 : Cartes du territoire
- Annexe 3 : Composition du comité de pilotage et règles de fonctionnement
- Annexe 4 : Missions de la cellule d'animation
- Annexe 5 : Plan de financement

**ANNEXE 1 – STRATEGIE ET FEUILLE DE ROUTE DU CONTRAT TERRITORIAL**

Structure porteuse : Etablissement public Loire



# Contrat Territorial du Cher montluçonnais 2023-2028

## Stratégie                      Feuille de route

Financiers de la phase de préfiguration du Contrat  
Territorial



COMMENTRY  
MONTMARSAULT  
NÉRIS  
COMMUNAUTÉ

Autres structures impliquées dans la construction du projet



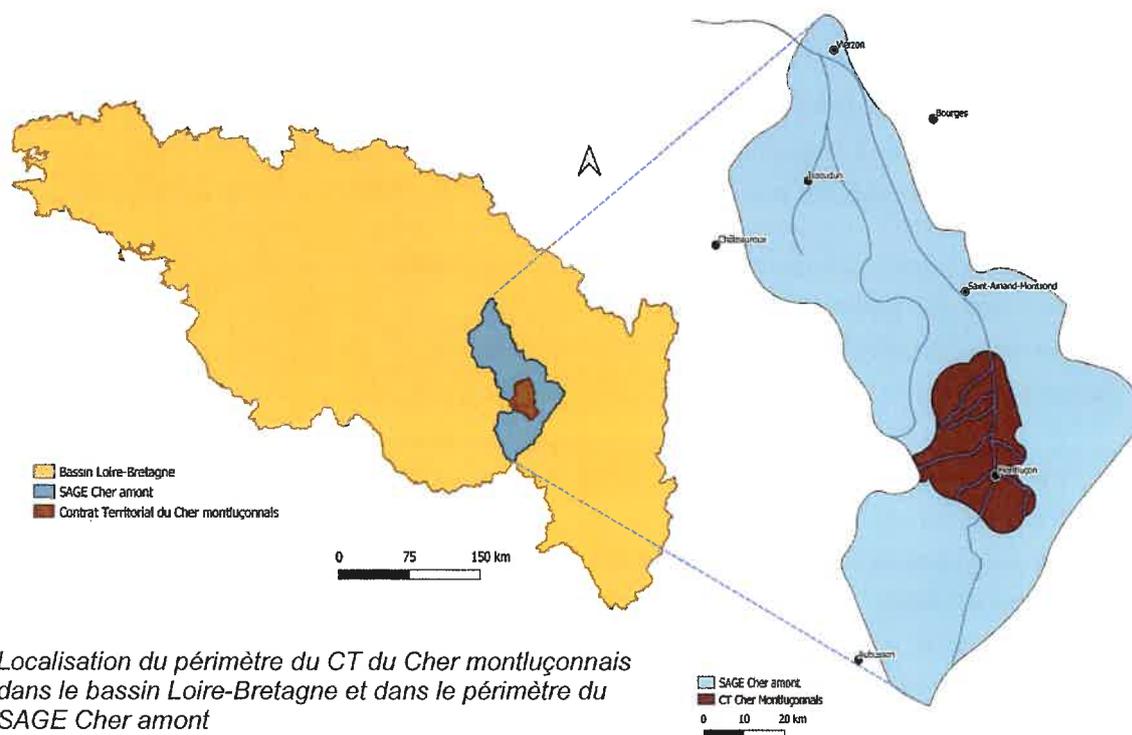
## Table des matières

1	Présentation du territoire .....	3
2	Les principales pressions et risques identifiés .....	4
3	Les enjeux du territoire .....	10
4	Objectifs et Priorités d'intervention .....	11
4.1	Enjeu 1 : Mettre en place une gestion quantitative de la ressource en eau concertée et adaptée aux effets du changement climatique .....	11
4.2	Enjeu 2 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides pour qu'ils retrouvent un fonctionnement naturel .....	12
4.2.1	Stratégie foncière zones humides .....	14
4.3	Enjeu 3 : Améliorer la qualité des eaux en luttant contre les rejets polluants .....	15
4.4	Enjeu 4 : Communiquer et sensibiliser sur les actions du Contrat Territorial et sur les milieux aquatiques et humides .....	16
4.5	Enjeu 5 : Organiser la gouvernance locale autour du Contrat Territorial .....	18
4.6	Synthèse des enjeux et des objectifs .....	18
5	Analyse de la compatibilité du CT avec le SAGE Cher amont .....	19
6	Gouvernance .....	23
6.1	Présentation des acteurs impliqués .....	23
6.2	Partenariats en place, initiés et à construire dans le cadre du CT .....	23
6.3	Instances de pilotage .....	25
7	Moyens et compétences d'animation mobilisés .....	26
8	Programme d'actions .....	26
9	Suivi et évaluation .....	28
10	Conditions pour une action collective réussie .....	33
11	Plan de financement .....	33

# Stratégie de territoire

## 1 Présentation du territoire

Le territoire du projet est situé sur la partie amont du Cher. Le périmètre comprend le bassin du Cher depuis l'aval du barrage de Prat, localisé dans le Département de l'Allier, jusqu'à sa confluence avec la rivière Aumance dans le département du Cher. Ce bassin versant, d'une surface de 775 km<sup>2</sup>, présente un réseau hydrographique d'un linéaire d'environ 600 km et se situe au sein du périmètre du SAGE Cher amont.



Le périmètre du contrat territorial concerne 42 communes dont 39 sont situées dans le département de l'Allier en régions Auvergne-Rhône Alpes et 3 dans le département du Cher en région Centre-Val de Loire). 5 EPCI sont concernés :

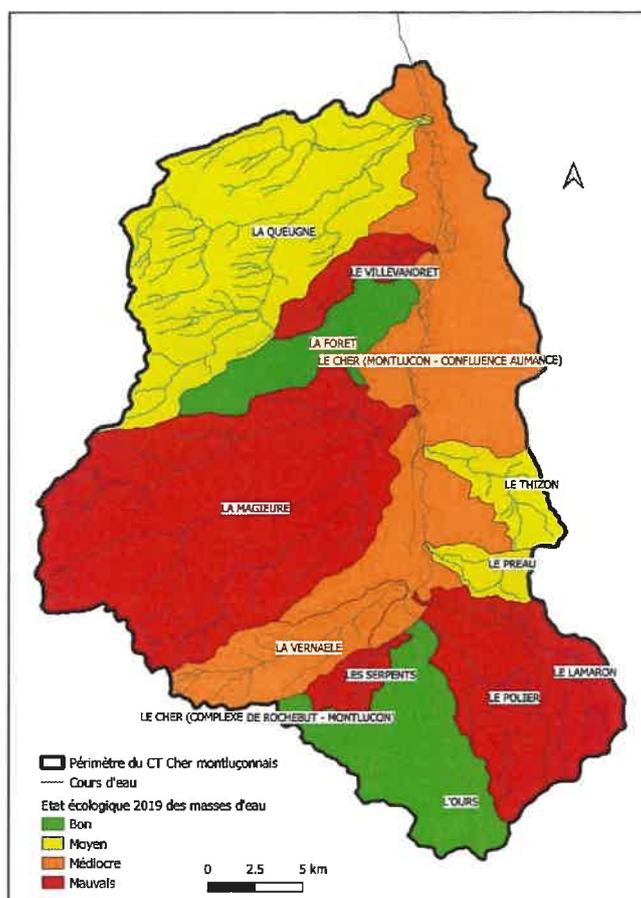
- La communauté d'Agglomération de Montluçon Communauté,
- La communauté de communes de Comentry-Montmarault-Néris Communauté,
- La communauté de communes du Val de Cher,
- La communauté de communes du Pays d'Huriel,
- La communauté de communes Berry Grand Sud.

L'occupation de ce territoire est majoritairement rurale. La partie amont se caractérise par la présence de gorges encaissées qui, à l'entrée de la ville de Montluçon, s'ouvrent sur le bocage bourbonnais où le paysage est vallonné, majoritairement bocager et marqué par une agriculture plutôt extensive, d'élevage et de polyculture-élevage. Le tissu urbain et industriel est localisé sur une partie du territoire avec la présence de l'agglomération Montluçonnaise qui rassemble près de 60 000 habitants.

## 2 Les principales pressions et risques identifiés

Selon les données de l'état des lieux (EDL) 2019 du SDAGE Loire-Bretagne, le périmètre d'étude comprend 14 masses d'eau cours d'eau, parmi lesquelles :

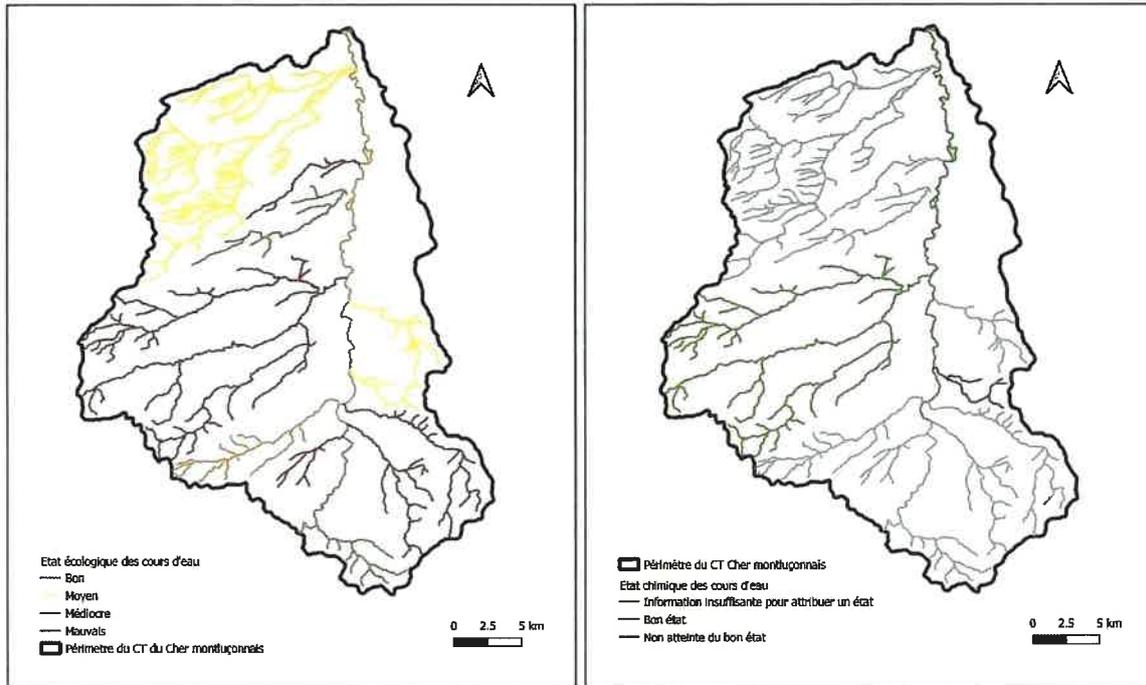
- 3 sont en bon état ;
- 4 sont en état moyen ;
- 2 sont en état médiocre ;
- 5 sont en mauvais état.



Carte présentant l'état écologique 2019 des masses d'eau du territoire

Ainsi lors de l'EDL 2019, près de 80% des masses d'eau du périmètre d'étude présentent un état moins que bon.

Parmi les 11 masses d'eau qui ne sont pas en bon état, 4 seulement ont un objectif d'atteinte du bon état en 2027, 5 ont un « objectif moins strict » et le canal de Berry a un objectif de bon potentiel 2027. La masse d'eau du Préau a un objectif d'atteinte du bon état fixé à 2039 du fait de son mauvais état chimique.

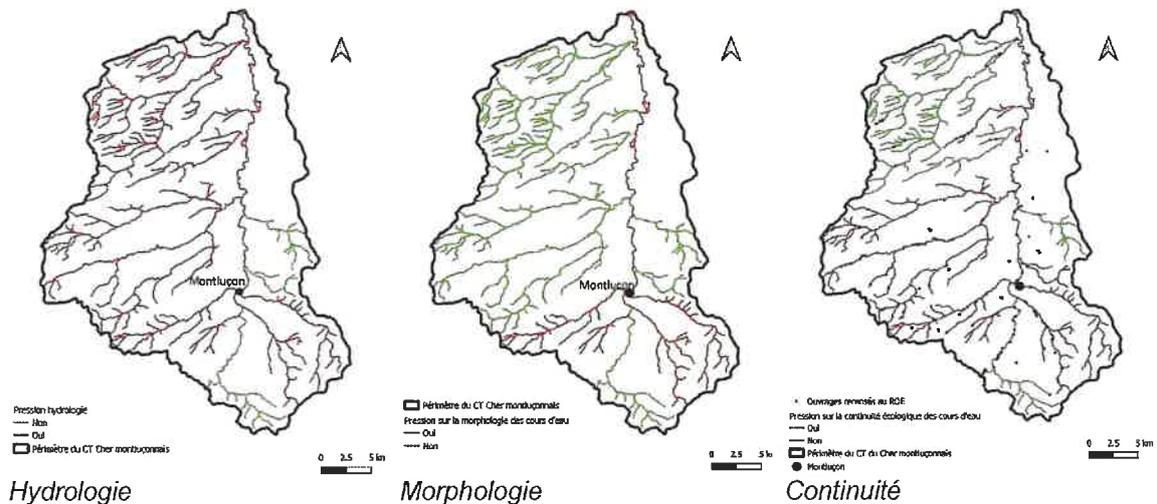


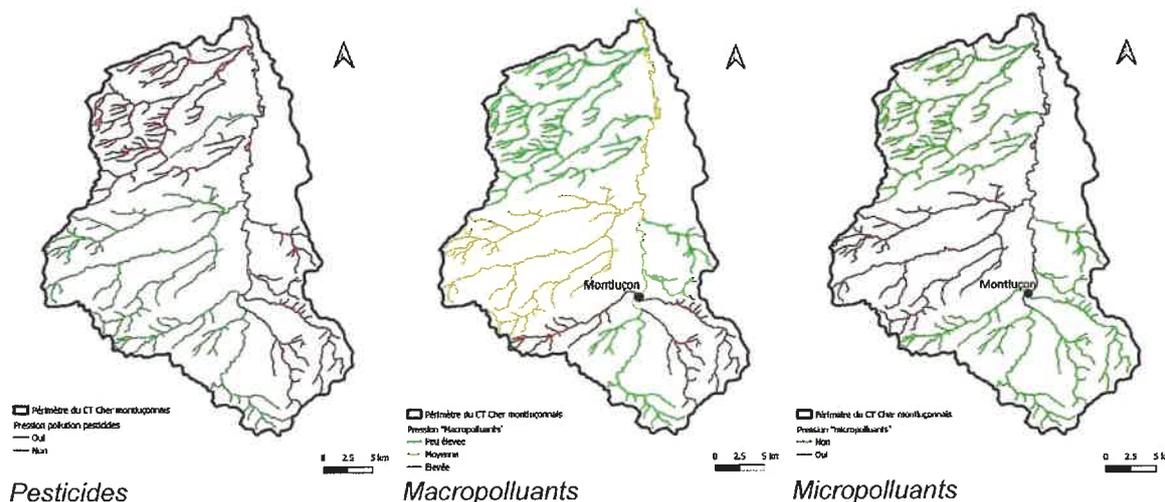
Synthèse cartographique des états écologique et chimique des cours d'eau d'après l'état des lieux AELB 2019

Les principales pressions s'exerçant sur les 14 masses d'eau sont :

- L'hydrologie (9 masses d'eau) ;
- Les obstacles à l'écoulement (8 masses d'eau) ;
- Les pesticides (7 masses d'eau).

Par ailleurs, les paramètres « morphologie » et « macropolluants » constituent une forte pression sur les masses d'eau situées dans la zone urbaine de Montluçon. Le paramètre « micropolluant » constitue une pression sur 2 masses d'eau. Aucune masse d'eau ne fait l'objet de pressions par le paramètre « nitrates ».

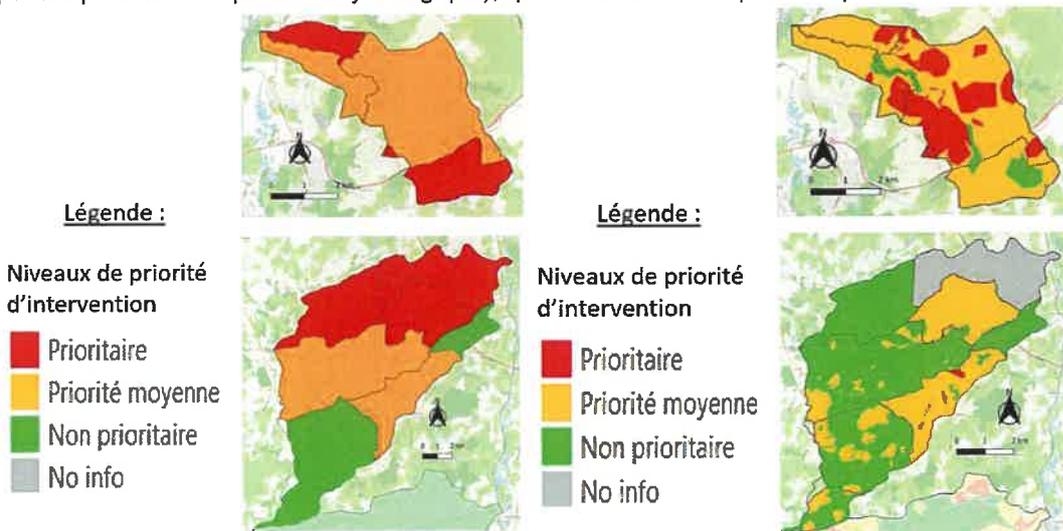




Pour compléter et affiner ces informations, des approfondissements et études complémentaires ont été réalisés sur certaines masses d'eau du territoire :

- **Un diagnostic agricole** sur les bassins versants du Thizon et de la Queugne (les bassins versants du Lamaron et de la Magieure seront étudiés au 2<sup>nd</sup> semestre 2022), afin de mieux cerner les sources de pollutions par les pesticides et également d'identifier les besoins en eau des activités agricoles (élevage dominant) ;

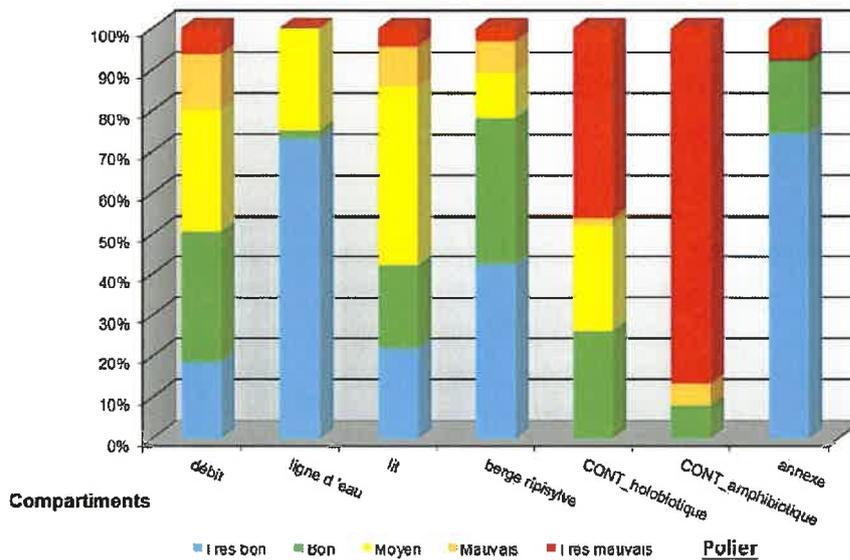
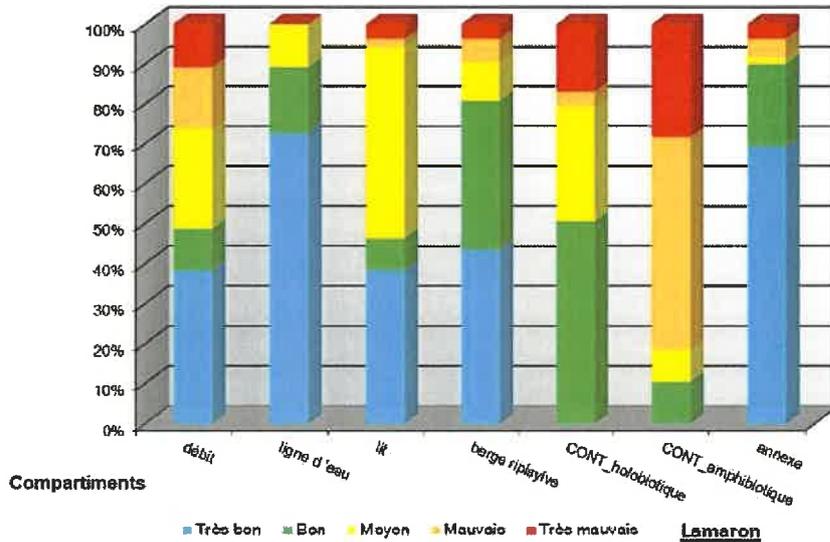
Ce diagnostic a permis de mettre en évidence que les traitements des cultures sont limités sur cette partie du territoire et que les sources de pollutions semblent majoritairement venir d'activités annexes aux traitements des cultures (traitement des clôtures et gestion des fonds de cuves par exemple). Il a également permis de définir des zones d'actions prioritaires (ZAP) sur les bassins versants de la Queugne et du Thizon, et de définir des actions adaptées aux problématiques rencontrées (pollution par les pesticides et pression hydrologique), qui seront mises en place en priorité sur ces zones.

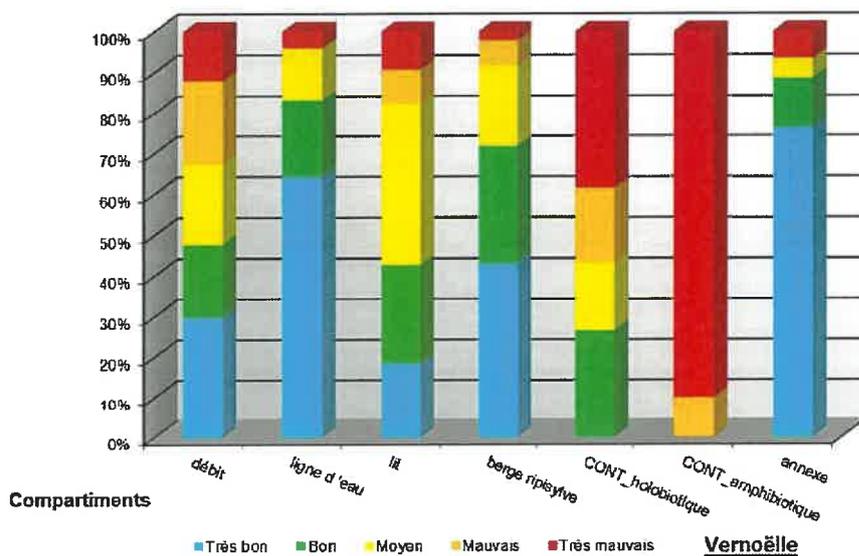


Cartes de localisation des ZAP hydrologie (à gauche) et phytosanitaires (à droite) sur les bassins versant du Thizon (en haut) et de la Queugne (en bas)

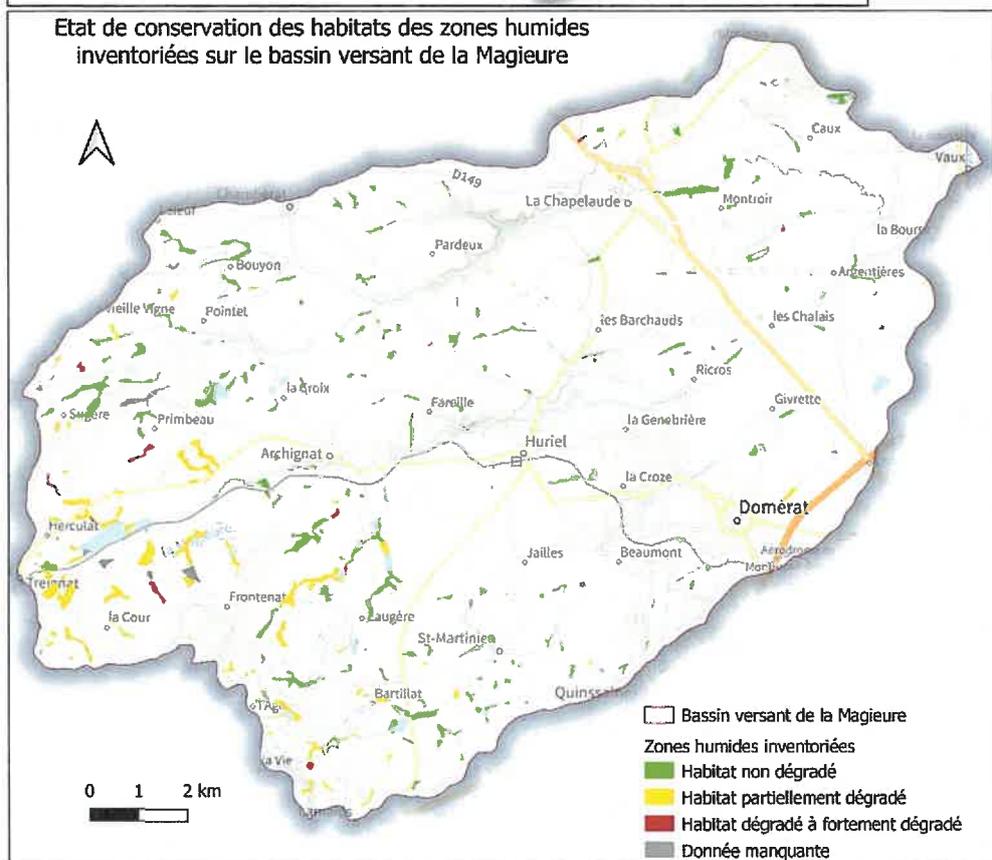
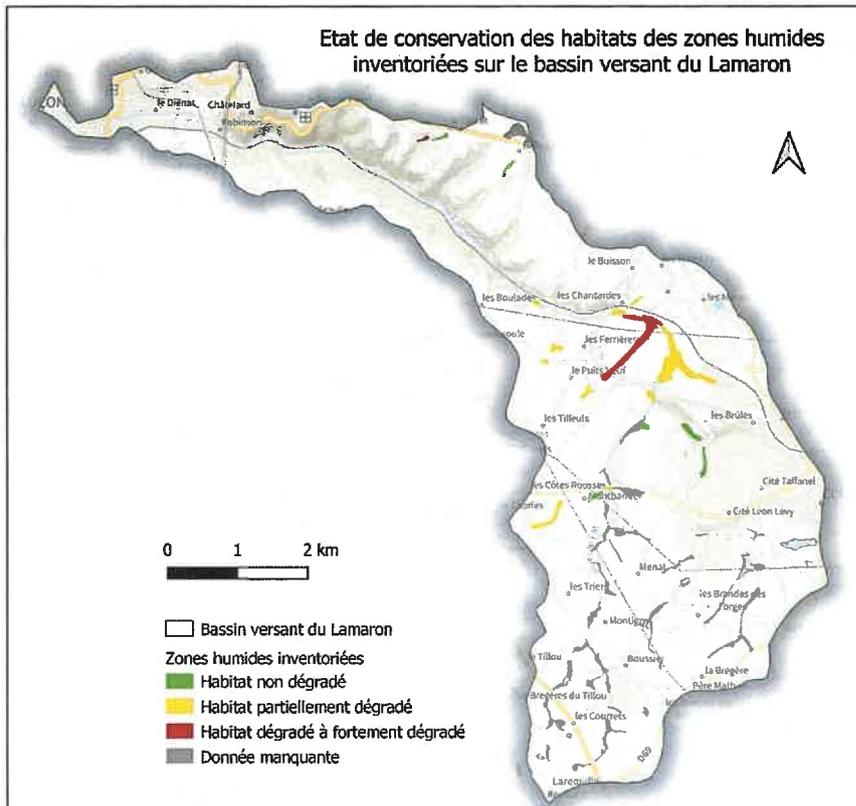
- **Un diagnostic hydromorphologique** sur les 5 masses d'eau concernées par cette pression (3 diagnostiquées au printemps 2022, le ruisseau des Serpents et le Cher depuis Montluçon jusqu'à la confluence avec l'Aumance le seront au second semestre), afin de mieux définir les types d'altérations et les localiser ;

Les résultats du diagnostic sur le Lamaron, le Polier et la Vernoële témoignent de l'altération du compartiment « continuité écologique » du fait de la présence d'ouvrages. Certains de ces ouvrages sont structurants et associés à la présence d'un plan d'eau, qui participe à l'altération du débit des cours d'eau. Les observations ont montré que, bien que quelques sites aient fait l'objet de modifications de la morphologie du lit du cours d'eau, ce dernier est plutôt en bon état. Les altérations notées sur le compartiment « lit » sont liées à du colmatage du fond du lit, qui trouve son origine non pas dans la morphologie mais dans la mauvaise qualité de l'eau. Les graphiques suivants présentent les synthèses de la méthode REH (Réseau d'Evaluation des Habitats) appliquée à chacune des masses d'eau.





- **Un inventaire des zones humides** sur la totalité du territoire. L'amélioration de la connaissance sur la localisation des zones humides est un atout majeur pour prévoir des actions en lien avec ces milieux dans le CT, et répondre ainsi à des problématiques d'hydrologie et de qualité de l'eau. Les données ont été récoltées courant été 2022 sur les bassins versants du Lameron et de la Magieure, permettant de localiser et caractériser les zones humides, en vue de prévoir des actions dès la 1<sup>ère</sup> phase du CT. Les données seront fournies par la suite sur le reste du territoire et permettront de prévoir des actions dans la 2<sup>nde</sup> phase du CT.



- **Un approfondissement des données disponibles sur les ouvrages faisant obstacles à la continuité écologique.** Les ouvrages ont notamment été étudiés sur les cours d'eau ayant fait l'objet du diagnostic hydromorphologique : le Lamarin, le Polier et la Vernoële.

Avec un taux d'étagement actuel de l'axe Cher de respectivement 18,7 et 15,4 en amont et en aval de Montluçon, l'objectif fixé à 20 % par le SAGE est atteint. Toutefois, avec un taux de fractionnement élevé pour les affluents, lié à une densité importante d'ouvrages, le développement d'études complémentaires et de travaux se justifie.

### 3 Les enjeux du territoire

A partir des résultats du diagnostic du territoire et en lien avec les enjeux du SAGE Cher amont et des contrats territoriaux voisins, le comité de pilotage a défini les grands enjeux suivants pour le futur Contrat Territorial :

- **Mettre en place une gestion quantitative de la ressource en eau concertée et adaptée aux effets du changement climatique**, pour répondre à l'enjeu du SAGE Cher amont « Satisfaire l'alimentation en eau potable et les exigences écologique » ;

Cet enjeu répond à la problématique d'hydrologie mise en évidence sur la majorité des masses d'eau du territoire, notamment sur l'axe Cher qui a la particularité d'avoir un débit régulé par le complexe de barrages de Rochebut-Prat et d'alimenter par ailleurs le canal de Berry. Le partage de la ressource en eau qui vient à manquer de façon récurrente, comme en témoignent les assecs fréquents en période d'étiage, est un enjeu important du territoire pour assurer l'ensemble des activités qui en dépendent (AEP, industries, élevage notamment).

- **Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides pour qu'ils retrouvent un fonctionnement naturel**, pour répondre à l'enjeu du SAGE Cher amont « Repenser l'aménagement des rivières et assurer leur entretien ». Cet enjeu inclut la biodiversité ;

Les cours d'eau du territoire font l'objet de nombreuses altérations, que ce soit en termes de continuité écologique ou de morphologie, ce qui les empêche de remplir leurs rôles naturels. Il en est de même pour les zones humides qui sont altérées voire détruites par les différentes activités humaines. Restaurer ces milieux aura un impact positif significatif non seulement sur les habitats et donc la biodiversité, mais également sur les aspects hydrologie et qualité de l'eau. Il s'agit d'un enjeu clé pour améliorer l'état des cours d'eau et zones humides et de la ressource en eau.

Cet enjeu sera décliné en 3 sous-enjeux : continuité écologique, morphologie des cours d'eau et zones humides.

- **Améliorer la qualité des eaux en luttant contre les rejets polluants** (enjeu du SAGE Cher amont) ;

La pollution des cours d'eau par les pesticides apparaît comme une problématique forte sur le territoire, sur laquelle le CT doit agir. Le diagnostic du CT a également mis en évidence des sources de pollution liées à l'assainissement, qui devront être portées à la connaissance des gestionnaires des réseaux.

- **Organiser la gouvernance locale autour du Contrat Territorial** ;

La mise œuvre du CT sur ce territoire auparavant vierge de toute démarche envers les milieux aquatiques est une opportunité de dynamiser les acteurs du territoire autour de ces sujets. Un accompagnement de ces acteurs semble nécessaire et important pour la réussite du projet.

- **Communiquer et sensibiliser sur les actions du Contrat Territorial et sur les milieux aquatiques et humides.**

Les actions de communication et de sensibilisation sont indispensables pour la réussite du projet, pour assurer sa compréhension par tous et son adhésion. Plus globalement ce type d'actions autour des milieux aquatiques et de la ressource en eau semblent importants pour améliorer la connaissance sur

ce territoire où les cours d'eau ne sont pas mis en valeur. Ces actions devront être menées tout au long du projet pour assurer une réelle dynamique.

De plus, la réduction de l'aléa inondation est un enjeu du territoire qui a été traité au travers du PAPI d'intention du TRI de Montluçon qui a pris fin en juin 2022 et qui sera traité dans le futur PEP (Programme d'Etudes Préalables) à l'échelle du Cher amont. Le CT contribuera par ailleurs à réduire les risques liés aux inondations au travers des opérations de restauration des cours d'eau et des zones humides, qui rétabliront leur fonctionnement naturel et leur rôle d'écrêteurs de crues.

#### 4 Objectifs et Priorités d'intervention

Pour chacun des enjeux, des objectifs opérationnels ont été définis dans le but d'y répondre. Ces objectifs concernent tout ou partie du territoire du CT. Les tableaux ci-après présentent ces objectifs et les zones concernées.

##### 4.1 Enjeu 1 : Mettre en place une gestion quantitative de la ressource en eau concertée et adaptée aux effets du changement climatique

Les priorités ont été définies en fonction de l'écart au bon état pour les masses d'eau qui font l'objet de pressions en termes d'hydrologie, ainsi que des résultats des différents diagnostics et inventaires réalisés. Les masses d'eau de la Queugne et du Lameron sont prioritaires de par leur faible écart au bon état. Les masses d'eau du Polier et de la Vernoële bénéficient des résultats et connaissances acquises lors du diagnostic hydromorphologique et sont donc à ce titre concernées par des actions sur les plans d'eau. De la même façon, bien que le Thizon ne présente a priori pas de pressions en termes d'hydrologie (d'après l'EDL 2019 de l'AELB), il bénéficie des résultats du diagnostic agricole qui a permis de mettre en évidence des secteurs prioritaires sur cette thématique.

Objectifs opérationnels	Zones concernées		
	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
Réduire la pression hydrologique de l'agriculture sur les cours d'eau	<b>Bassin versant de la Queugne</b> : communes d'Epineuil-le-Fleuriel, St-Vitte et Vesdun <b>Bassin versant du Thizon</b> : communes d'Estivareilles et St-Angel	<b>Bassin versant de la Queugne</b> : communes de Chazemais et St-Désiré <b>Bassin versant du Thizon</b> : communes de St-Victor et Verneix	Autres communes sur le bassin versant de la Queugne
	<i>Les priorités sur les BV du Lameron et de la Magieure seront définies pour la 2<sup>de</sup> phase du CT, suite au diagnostic réalisé fin 2022</i>		
Réduire l'influence des plans d'eau sur cours d'eau	<b>Lameron</b> : plan d'eau de Montbarnier, sur la commune de Nérès-les-Bains, identifié dans le diagnostic hydromorphologique et au ROE	<b>Polier et Vernoële</b> : plans d'eau identifiés dans le diagnostic hydromorphologique	
	<i>Les priorités sur le Cher et le ruisseau des Serpents seront définies pour la 2<sup>de</sup> phase du CT, suite au diagnostic réalisé fin 2022</i>		
Améliorer la connaissance sur les zones humides du territoire	Lameron et Magieure en phase 1	<i>A préciser pour la phase 2 du CT</i>	<i>A préciser pour la phase 2 du CT</i>
Retrouver les fonctionnalités, notamment hydrologiques (rôle « d'éponge »), des	Lameron et Magieure en phase 1	<i>A préciser pour la phase 2 du CT</i>	<i>A préciser pour la phase 2 du CT</i>

zones humides dégradées			
Améliorer la connaissance sur l'hydrologie du cours d'eau	Le Villevandret (4 barrages poids situés en partie amont du cours d'eau)		

L'amélioration de la connaissance sur les aspects hydrologie et usages de l'eau sera assurée par l'étude HMUC (Hydrologie, Milieux, Usages et Climat) mise en œuvre dans le cadre du SAGE Cher amont. En fonction de l'avancement de cette étude, des données pourront être utilisées pour la seconde phase du CT.

**Détail des leviers d'actions associés à chacun des objectifs opérationnels :**

Objectif opérationnel	Leviers d'actions associés
Réduire la pression hydrologique de l'agriculture sur les cours d'eau	Mise en place de systèmes prairiaux adaptés aux changements climatiques
	Mise en place d'alternatives aux prélèvements en cours d'eau
Réduire l'influence des plans d'eau sur cours d'eau	Réalisation d'études en vue d'actions sur les plans d'eau pour rétablir les écoulements
Améliorer la connaissance sur les zones humides du territoire	Rédaction d'un Diagnostic Pré-Opérationnel sur les ensembles fonctionnels de zones humides
	Rédaction de Notices de gestion sur les sites aux enjeux Eau/Zones humides
Retrouver les fonctionnalités, notamment hydrologiques (rôle « d'éponge »), des zones humides dégradées	Maîtrises foncière et d'usage pour la gestion des zones humides
	Réalisation de travaux de restauration de zones humides
Améliorer la connaissance sur l'hydrologie du cours d'eau	Amélioration de la connaissance sur l'hydrologie du Villevandret et sensibilisation des propriétaires d'ouvrages au fonctionnement hydrologique

**4.2 Enjeu 2 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides pour qu'ils retrouvent un fonctionnement naturel**

**Continuité écologique** : A partir des données disponibles, une stratégie a été adoptée en adéquation avec les problématiques rencontrées sur chacune des 8 masses d'eau faisant l'objet de pressions en termes de continuité écologique. Cette stratégie est détaillée dans le rapport « Stratégie Continuité écologique CT Cher montluçonnais ».

Les cours d'eau prioritaires pour la restauration de la continuité écologique ont été déterminés en fonction des pressions identifiées, des enjeux réglementaires et des études et données à disposition. Ainsi le Cher, le Lamaron et la Magieure sont prioritaires du fait de leur classement en liste 2 au titre de l'article L 214-17 du CE. Le Polier et la Vernoële bénéficient des résultats et connaissances issues du diagnostic hydromorphologique. Afin de s'adapter aux moyens techniques et financiers des EPCI, les actions de ce premier Contrat territorial ont été priorisées afin d'obtenir les gains écologiques les plus efficaces possible pour ce premier Contrat territorial, l'ensemble des études et travaux qui ressortent du diagnostic pourront faire l'objet d'une poursuite du travail dans un prochain CT.

**Morphologie des cours d'eau** : le diagnostic réalisé sur le Lamaron, le Polier et la Vernoële a permis de définir précisément les linéaires dégradés et le type d'intervention nécessaire pour améliorer l'état du cours d'eau, et donc ses habitats, la qualité de l'eau et le paramètre hydrologie. Le Lamaron présente des milieux et habitats plus intéressants que les autres masses d'eau, et a pour objectif l'atteinte du bon état dès 2027 (contrairement aux autres masses d'eau), ce qui en fait une priorité. Les leviers d'actions et secteurs concernés ont été ciblés de façon à obtenir un gain écologique maximal. Il a notamment été décidé de se concentrer en premier lieu sur la partie aval, urbaine des cours d'eau mentionnés plus hauts, ce qui permettra d'obtenir un gain écologique fort grâce aux travaux entrepris. La stratégie est détaillée dans le rapport « Programme d'action hydromorphologie CT Cher montluçonnais ».

Ce diagnostic sera complété d'ici l'automne 2022 sur le Cher depuis Montluçon jusqu'à la confluence avec l'Aumance et sur le ruisseau des Serpents, qui pourront alors être ajoutés aux priorités pour la 2<sup>nd</sup>e phase du CT.

De la même manière, pour s'adapter aux moyens techniques et financiers des EPCI, les actions de ce premier Contrat territorial ont été priorisées afin d'obtenir les gains écologiques les plus efficaces possibles, l'ensemble des études et travaux qui ressortent du diagnostic pourront faire l'objet d'une poursuite du travail dans un prochain CT.

**Zones humides** : le croisement des données de l'inventaire des zones humides réalisé sur le territoire ainsi que des données sur la vulnérabilité des têtes de bassin versant va permettre de mettre en évidence l'existence de zones humides intéressantes et ainsi de localiser des actions de préservation et de restauration de ces milieux. La priorité avait précédemment été axée dans la préfiguration de stratégie sur le Lamarin (masse d'eau prioritaire avec des pressions en termes d'hydrologie) et la Magieure qui présente un intérêt particulier de par l'ampleur de son bassin versant et par la présence de nombreux secteurs de très forte probabilité de zones humides. Après un premier travail de hiérarchisation des zones humides du territoire, le choix a été fait de concentrer les actions à la fois sur les zones humides menacées de dégradation et sur celles qui sont déjà menacées.

Sous-enjeu	Objectifs opérationnels	Zones concernées		
		Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
Continuité écologique	Améliorer la connaissance sur les obstacles à l'écoulement	Le Cher depuis Montluçon jusqu'à la confluence avec l'Aumance		
	Rétablir la continuité piscicole sur les cours d'eau en liste 2	La Magieure (linéaire classé en liste 2), le Lamarin (ouvrage de Montbarnier et radier de pont associé sur la commune de Nérès-les-Bains)		
	Rétablir la continuité piscicole et sédimentaire en cas de suppression d'ouvrage, sur les cours d'eau non classés	Polier, Vernoële		
Morphologie des cours d'eau	Restaurer la qualité du lit et des berges	Lamarin	Polier, Vernoële	
	Réduire l'impact des petits obstacles à la libre circulation des espèces holobiotiques et des sédiments	Lamarin	Polier, Vernoële	
Zones humides	Améliorer la connaissance sur les zones humides du territoire	Lamarin et Magieure en phase 1	<i>A préciser pour la phase 2 du CT</i>	<i>A préciser pour la phase 2 du CT</i>
	Retrouver les fonctionnalités, notamment hydrologiques (rôle « d'éponge »), des zones humides dégradées	Lamarin et Magieure en phase 1	<i>A préciser pour la phase 2 du CT</i>	<i>A préciser pour la phase 2 du CT</i>

**Détail des leviers d'actions associés à chacun des objectifs opérationnels :**

Sous-enjeu	Objectifs opérationnels	Leviers d'actions associés
Continuité écologique	Améliorer la connaissance sur les obstacles à l'écoulement	Suivi des opérations de restauration de la continuité écologique sur les ouvrages prioritaires situés sur le Cher
	Rétablir la continuité piscicole sur les cours d'eau en liste 2	Animation d'une démarche de concertation auprès des propriétaires des ouvrages sur l'axe Magieure Réalisation d'une étude de la restauration de la continuité écologique sur l'ouvrage de Montbarnier sur le Lamarin en vue d'une opération de restauration de la continuité
	Rétablir la continuité piscicole et sédimentaire en cas de suppression d'ouvrage, sur les cours d'eau non classés	Réalisation d'études complémentaires en vue d'opérations de restauration de la continuité écologique d'un grand ouvrage (>50 cm) sur le Polier
Morphologie des cours d'eau	Restaurer la qualité du lit et des berges	Réalisation d'opérations légères de restauration du lit sur le Lamarin, le Polier et la Vernoële
		Réalisation d'études complémentaires en vue d'opérations de restauration de la sinuosité du lit sur le Lamarin et le Polier
	Réduire l'impact des petits obstacles à la libre circulation des espèces holobiotiques et des sédiments	Réalisation d'études complémentaires en vue d'opérations lourdes de restauration du lit sur le Lamarin
Zones humides	Améliorer la connaissance sur les zones humides du territoire	Rédaction d'un Diagnostic Pré-Opérationnel sur les ensembles fonctionnels de zones humides
		Rédaction de Notices de gestion sur les sites aux enjeux Eau/Zones humides
	Retrouver les fonctionnalités, notamment hydrologiques (rôle « d'éponge »), des zones humides dégradées	Maîtrises foncière et d'usage pour la gestion des zones humides Réalisation de travaux de restauration de zones humides

#### 4.2.1 Stratégie foncière zones humides

D'après les premiers résultats de l'inventaire des zones humides mené par le SAGE Cher amont sur le territoire du CT, les zones humides majoritaires du territoire sont des prairies pâturées plutôt « ordinaires ». Il en ressort également qu'un certain nombre de ces prairies voient leurs habitats et leurs fonctions hydrauliques dégradés. Sur le bassin de la Magieure, par exemple, ces zones humides dégradées semblent être plus concentrées sur l'amont du bassin que sur l'aval. De plus, les atteintes les plus fréquemment retrouvées sur les zones humides concernent la déprise agricole, le drainage et le surpâturage.

Malgré leur caractère ordinaire, les zones humides apportent de nombreux services écosystémiques, à la fois hydrologiques (régulation naturelle des crues, diminution de l'érosion des sols, soutien d'étiage des cours d'eau, recharges des eaux souterraines) et écologiques (maintien d'une biodiversité spécifique, atténuation du changement climatique grâce au stockage de carbone).

Face à ces enjeux hydrologie et biodiversité liés à la présence et au bon fonctionnement des zones humides, leur bonne gestion apparaît comme un des principaux objectifs du Contrat Territorial. L'acquisition foncière de zones humides permet une action immuable dans le temps. En effet, les parcelles acquises sont la propriété de la Fédération nationale des Conservatoires naturels et les

différentes conventions pratiquées avec les propriétaires ou gestionnaires de ces zones permettent une de concilier gestion environnementale et agricole en apportant le meilleur gain écologique possible.

Le Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier propose de développer cette action dans le cadre du Contrat territorial, en ciblant son intervention sur les zones à dominante humide cartographiées lors de l'inventaire et/ou repérées. Les autres milieux naturels remarquables (landes, pelouses, boisements...) situés dans leur bassin versant immédiat, et contribuant ainsi au maintien du bon état de la zone humide, ne seront pas écartés, dans la limite où ils ne représentent pas plus de 20 % de la surface dont la maîtrise est envisagée.

La maîtrise foncière ou d'usage sur ces zones humides se fait prioritairement sur des zones en déprise agricole, dans le but d'éviter leur fermeture et leur enrichissement. L'objectif étant de restaurer ces dernières pour maintenir leur fonctionnalité au sein de l'hydrosystème. Elles sont ensuite remises dans le circuit agricole en partenariat avec des agriculteurs locaux par le biais de BRCE, Baux Ruraux à Clauses Environnementales. Cependant, cette maîtrise foncière ou d'usage peut également être proposée sur des zones humides agricoles exploitées, grâce à un partenariat établi en amont avec des agriculteurs volontaires. Le BRCE ainsi établi avec l'exploitant permet d'en assurer la gestion avec une entrée zones humides mais également agricole.

Sur le territoire du Cher montluçonnais, de par l'activité agricole très prégnante, la maîtrise foncière/d'usage amènera sans doute le CEN à travailler majoritairement avec le monde agricole sur des prairies humides. Néanmoins cette action est également déployée auprès des particuliers et des collectivités, sans lien avec une activité agricole, notamment sur des boisements humides et rivulaires, le CEN assurant alors la maîtrise d'usage/foncière de ces parcelles et la gestion associée.

Sur les trois premières années du CT, un objectif d'acquisition de 4 ha de zones humides est fixé, à réévaluer pour la seconde phase du Contrat, en fonction de la procédure engagée et de l'état des lieux des connaissances des zones humides suite au rendu final de l'inventaire qui porte sur l'ensemble du territoire du CT.

#### 4.3 Enjeu 3 : Améliorer la qualité des eaux en luttant contre les rejets polluants

La Queugne, le Thizon et le Lameron sont des masses d'eau prioritaires pour la réduction de la **pollution par les pesticides**, de par leur score d'écart au bon état faible. Des priorités pourront être définies pour le bassin versant de la Magieure, pour laquelle la présence de pesticides dans l'eau est avérée, mais qui n'est pas considérée comme à risque par l'état des lieux de l'AELB 2019, suite au diagnostic à venir et pour la 2<sup>nd</sup>e phase du CT.

Les données actuellement disponibles concernent la Queugne et le Thizon, ces masses d'eau sont donc traitées en priorité. Les priorités sur le Lameron seront définies pour la 2<sup>nd</sup>e phase du CT, suite au diagnostic à venir.

Concernant les **rejets polluants issus de l'assainissement domestique** : le Lameron, le Polier et la Vernoële sont les 3 masses d'eau du CT qui font l'objet d'une pression forte en termes de « macropolluants ». Elles seront traitées en priorité grâce aux connaissances acquises lors du diagnostic hydromorphologique (identification et localisation de points de rejets et zones colmatées). Le Cher aval (de Montluçon à la confluence avec l'Aumance) fait l'objet d'une pression moyenne. En fonction des résultats du diagnostic hydromorphologie qui sera effectué au 2<sup>nd</sup> semestre 2022, il pourra faire l'objet de priorités sur cet objectif pour la 2<sup>nd</sup>e phase du CT.

Objectifs opérationnels	Zones concernées		
	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
Réduire la pression phytosanitaire exercée par l'agriculture sur les cours d'eau	Secteurs prioritaires de la ZAP phytosanitaires sur les bassins versants de la Queugne	Secteurs moyennement prioritaires de la ZAP phytosanitaire sur les bassins versants de la	Autres secteurs sur les bassins versants de la

	(Chazemais) et du Thizon (Estivareilles, St-Victor, Verneix)	Queugne (St-Vitte, St-Désiré, Chazemais, Courçais, Chambérat) et du Thizon (Estivareilles, St-Victor, Verneix, St-Angel)	Queugne et du Thizon
<i>Les priorités sur les BV du Lamarin et de la Magieure seront définies pour la 2<sup>de</sup> phase du CT, suite au diagnostic réalisé fin 2022</i>			
Réduire les pressions phytosanitaires et nitrates exercées par l'agriculture sur les cours d'eau	Les zones de plus forte sensibilité du territoire des bassins versants de la Queugne et du Thizon (où les haies sont le moins développées)	Les zones d'actions prioritaires et moyennement prioritaires de la ZAP phytosanitaires sur les bassins versants de la Queugne et du Thizon	Le reste du territoire des bassins versants de la Queugne et du Thizon
<i>Les priorités sur les BV du Lamarin et de la Magieure seront définies pour la 2<sup>de</sup> phase du CT, suite au diagnostic réalisé fin 2022</i>			
Empêcher l'augmentation de la pression nitrates exercée par l'agriculture sur les cours d'eau	<i>A préciser pour la 2<sup>de</sup> phase du CT</i>	<i>A préciser pour la 2<sup>de</sup> phase du CT</i>	<i>A préciser pour la 2<sup>de</sup> phase du CT</i>
Améliorer la connaissance sur les pollutions liées à l'assainissement domestique	Lamarin, Polier, Vernoele		
<i>Des priorités sur le Cher « aval » pourront être définies pour la 2<sup>de</sup> phase du CT, suite au diagnostic réalisé fin 2022, cette masse d'eau faisant l'objet d'une pression moyenne « macropolluants »</i>			

#### Détail des leviers d'actions associés à chacun des objectifs opérationnels :

Objectif opérationnel	Leviers d'actions associés
Réduire la pression phytosanitaire exercée par l'agriculture sur les cours d'eau	Evolution des systèmes vers des pratiques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires Développement de l'agriculture biologique
Réduire les pressions phytosanitaires et nitrates exercées par l'agriculture sur les cours d'eau	Animation et sensibilisation à la plantation de haies
Réduire les pressions phytosanitaires et nitrates exercées par l'agriculture sur les cours d'eau	Animation sur la gestion et la valorisation de linéaires bocagers Accompagnement collectif pour la plantation de haies et/ou plan de gestion
Améliorer la connaissance sur les pollutions liées à l'assainissement domestique	Partage des résultats du diagnostic hydromorphologique avec les gestionnaires AC et ANC et conseils pour étudier les sources de rejets polluants

#### 4.4 Enjeu 4 : Communiquer et sensibiliser sur les actions du Contrat Territorial et sur les milieux aquatiques et humides

Objectifs opérationnels	Zones concernées
Sensibiliser le grand public sur la ressource en eau et le rôle des milieux aquatiques et humides, notamment en cas de sécheresse / crue	Périmètre du CT
Communiquer vers le grand public sur le projet et les actions mises en œuvre dans le cadre du CT	Périmètre du CT
Communiquer vers les usagers économiques sur la protection de la ressource en eau (aspects qualitatifs et quantitatifs)	Périmètre du CT
Sensibiliser à la gestion des espèces exotiques envahissantes	Périmètre du CT

#### Détail des leviers d'actions associés à chacun des objectifs opérationnels :

Objectif opérationnel	Leviers d'actions associés
Sensibiliser le grand public sur la ressource en eau et le rôle des milieux aquatiques et humides, notamment en cas de sécheresse / crue	Réalisation d'un état des lieux des supports de communication et sensibilisation existants et diffusion via les partenaires du projet Réalisation de panneaux d'information/sensibilisation permanents pour des sites vitrines en bordure de cours d'eau ou zones humides
Communiquer vers le grand public sur le projet et les actions mises en œuvre dans le cadre du CT	Réalisation de supports de communication à destination du grand public pour faire connaître le CT (objectifs du projet, actions mises en place, résultats obtenus) : article sur les sites internet des structures du territoire, site internet dédié au CT, panneaux d'exposition mobiles, articles dans les bulletins municipaux
Communiquer vers les usagers économiques sur la protection de la ressource en eau (aspects qualitatifs et quantitatifs)	Réalisation de supports de communication à destination des usagers économiques (industriels, distributeurs d'eau, producteurs d'hydroélectricité, ...) sur les notions de qualité et quantité d'eau, type plaquette d'information
Sensibiliser à la gestion des espèces exotiques envahissantes	Sensibiliser les services techniques et riverains à la gestion des espèces exotiques envahissantes végétales

#### 4.5 Enjeu 5 : Organiser la gouvernance locale autour du Contrat Territorial

Objectifs opérationnels	Zones concernées
Suivre le fonctionnement de la gouvernance du CT	Périmètre du CT
Permettre l'appropriation du CT par les acteurs du territoire	Périmètre du CT
Permettre l'appropriation du CT par les élus du territoire	Périmètre du CT

#### Détail des leviers d'actions associés à chacun des objectifs opérationnels :

Objectif opérationnel	Leviers d'actions associés
Suivre le fonctionnement de la gouvernance du CT	Veille sur le fonctionnement de la gouvernance du CT (leviers/freins), en prévoyant un point spécifique à l'occasion des COPIL
Permettre l'appropriation du CT par les acteurs du territoire	Réalisation de supports de communication pour partager le diagnostic du CT avec les différents acteurs du territoire, via une newsletter et une page de site internet dédiée au CT
	Réalisation de supports de communication pour valoriser les actions mises en œuvre dans le cadre du CT, via une newsletter et une page de site internet dédiée au CT
Permettre l'appropriation du CT par les élus du territoire	Organisation d'une journée annuelle de formation ou d'accompagnement des élus sur la politique de l'eau et l'outil CT

#### 4.6 Synthèse des enjeux et des objectifs

Enjeu	Volet	Objectifs	Actions
Enjeu 1 : Mise en place d'une gestion quantitative de la ressource en eau concertée et adaptée aux effets du changement climatique	Agriculture	Réduire la pression hydrologique de l'agriculture sur les cours d'eau	Mise en place de systèmes prairiaux adaptés aux changements climatiques
			Mise en place d'alternatives aux prélèvements en cours d'eau
	Plans d'eau	Améliorer la connaissance sur l'hydrologie du cours d'eau	Amélioration de la connaissance sur l'hydrologie du Villevandret et sensibilisation des propriétaires au fonctionnement hydrologique

Enjeu	Volet	Objectifs	Actions	
Enjeu 2 : Préservation et restauration des milieux aquatiques et humides pour qu'ils retrouvent un fonctionnement naturel	Continuité écologique	Améliorer la connaissance sur les obstacles liés à l'écoulement	Suivi des opérations de restauration de la continuité écologique sur les ouvrages prioritaires situés sur le Cher	
		Rétablir la continuité piscicole sur les cours d'eau en liste 2	Animation d'une démarche de concertation auprès des propriétaires des ouvrages sur l'axe Magieure	
		Rétablir la continuité piscicole et sédimentaire en cas de suppression d'ouvrage, sur les cours d'eau non classés	Réalisation d'une étude de la restauration de la continuité écologique sur l'ouvrage de Montbarrier sur le Lamaron	
	Zones humides	Améliorer la connaissance sur les zones humides du territoire	Rédaction d'un Diagnostic Pré-Opérationnel sur les ensembles fonctionnels de zones humides	Rédaction de Notices de gestion sur les sites aux enjeux Eau/Zones humides
			Retrouver les fonctionnalités, notamment hydrologiques (rôle «	Maîtrises foncière et d'usage pour la gestion des zones humides
	Cours d'eau	Restaurer la qualité du lit et des berges	Réalisation d'opérations légères de restauration du lit	Réalisation d'études complémentaires en vue d'opérations de restauration de la sinuosité du lit
			Réalisation d'études complémentaires en vue d'opérations de restauration du lit	Réalisation d'études complémentaires en vue d'opérations lourdes de restauration du lit
			Réalisation d'études complémentaires et d'opérations de restauration de la continuité au droit de petits ouvrages (<50 cm)	
		Réduire l'impact des petits obstacles à la libre circulation des espèces holobiotiques et des sédiments		

Enjeu	Volet	Objectifs	Actions
Enjeu 3 : Amélioration de la qualité des eaux en luttant contre les rejets polluants	Pollutions d'origine agricole	Réduire la pression phytosanitaire exercée par l'agriculture sur les cours d'eau	Evolution des systèmes vers des pratiques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires
			Développement de l'agriculture biologique
			Animation et sensibilisation à la plantation de haies
			Animation sur la gestion et valorisation de linéaires bocagers
	Assainissement	Réduire les pressions phytosanitaires et nitrates exercées par l'agriculture sur les cours d'eau	Accompagnement collectif plantation de haies et/ou plan de gestion
		Améliorer la connaissance sur les pollutions liées à l'assainissement domestique	Partage des résultats du diagnostic hydromorphologique avec les gestionnaires AC et ANC et conseils pour étudier les sources de rejets polluants
Enjeu		Objectifs	Actions
Enjeu 4 : Communication et sensibilisation sur les actions du Contrat Territorial et sur les milieux aquatiques et humides		Sensibiliser le grand public sur la ressource en eau et le rôle des milieux aquatiques et humides, notamment en cas de sécheresse / crue	Réalisation d'un état des lieux et diffuser les supports de communication et sensibilisation existants sur la ressource en eau et le rôle des milieux aquatiques et humides
			Réalisation de panneaux d'information/sensibilisation permanents sur la ressource en eau et le rôle des milieux aquatiques et humides
		Communiquer vers le grand public sur le projet et les actions mises en œuvre dans le cadre du CT	Réalisation de supports de communication à destination du grand public pour faire connaître le CT
		Communiquer vers les usagers économiques sur la protection de la ressource en eau	Communication et sensibilisation envers les usagers économiques
		Sensibiliser à la gestion des espèces exotiques envahissantes	Sensibiliser les services techniques et riverains à la gestion des espèces exotiques envahissantes végétales
Enjeu		Objectifs	Actions
Enjeu 5 : Organisation de la gouvernance locale autour du Contrat Territorial		Suivre le fonctionnement de la gouvernance du CT	Veiller sur le fonctionnement de la gouvernance du CT (leviers/freins), en prévoyant un point spécifique à l'occasion des COPIL
		Permettre l'appropriation du CT par les acteurs du territoire	Réaliser des supports de communication pour partager le diagnostic du CT avec les différents acteurs du territoire, via une newsletter et une page de site internet dédiée au CT
			Réaliser des supports de communication pour valoriser les actions mises en œuvre dans le cadre du CT, via une newsletter et une page de site internet dédiée au CT
	Permettre l'appropriation du CT par les élus du territoire	Organiser une journée annuelle de formation ou d'accompagnement des élus sur la politique de l'eau et l'outil CT	

## 5 Analyse de la compatibilité du CT avec le SAGE Cher amont

Le lien entre les objectifs du Contrat Territorial et le SAGE Cher amont sont forts ; le contrat concourt largement à l'application des orientations définies dans les Plans d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau de ce document stratégique.

Enjeux	Volet	Objectifs	Exemples d'actions associées	Lien avec le PAGD du SAGE Cher amont
1 – Mise en place d'une gestion quantitative de la ressource en eau concertée et adaptée aux effets du changement climatique	Agriculture	Réduire la pression hydrologique de l'agriculture sur les cours d'eau	Mise en place de systèmes prairiaux adaptés aux changements climatiques	QT-2-D4 - Mettre en œuvre des programmes d'économies d'eau en agriculture
			Mise en place d'alternatives aux prélèvements en cours d'eau	QT-3-D1 – Mettre en place des alternatives innovantes pour l'abreuvement du bétail, diversifier les sources d'abreuvement de façon adaptée au territoire et en respect de l'atteinte du bon état écologique
	Plans d'eau	Améliorer la connaissance sur l'hydrologie du cours d'eau	Amélioration de la connaissance sur l'hydrologie du Villevandret et sensibilisation des propriétaires au fonctionnement hydrologique	QT-1-D4 - Améliorer la connaissance sur le fonctionnement hydrologique GM-3 Limiter l'impact des plans d'eau existants sur cours d'eau
2 – Préservation et restauration des milieux aquatiques et humides pour qu'ils retrouvent un fonctionnement naturel	Continuité écologique	Améliorer la connaissance sur les obstacles liés à l'écoulement	Suivie des opération de restauration de la continuité écologique sur les ouvrages prioritaires situés sur le Cher	GM-2-D1 Améliorer la connaissance liée aux obstacles à l'écoulement  GM-2-D3 Sensibiliser pour faciliter la mise en œuvre des mesures  GM-2-D2 Réduire les taux d'étagement et prioriser les interventions
		Rétablir la continuité piscicole sur les cours d'eau en liste 2	Animation d'une démarche de concertation auprès des propriétaires des ouvrages sur l'axe Magieure	
		Rétablir la continuité piscicole et sédimentaire en cas de suppression d'ouvrage, sur les cours d'eau non classés	Réalisation d'une étude de la restauration de la continuité écologique sur l'ouvrage de Montbarnier sur le Lamaron	
	Zones humides	Améliorer la connaissance sur les zones humides du territoire	Réalisation d'une étude complémentaire en vue d'opérations de restauration de la continuité écologique d'un grand ouvrage (>50cm) sur le Pollier	GM-4-D5 Améliorer la connaissance relative aux zones humides
			Rédaction d'un diagnostic pré-opérationnel sur les ensembles fonctionnels de zones humides Rédaction de notices de gestion sur les sites aux enjeux eau/zones humides	
		Retrouver les fonctionnalités, notamment hydrologiques (rôle « d'éponge »), des zones humides dégradées	Maîtrises foncière et d'usage pour la gestion des zones humides	GM-4-D3 - Mettre en place un plan d'actions de préservation et de gestion des zones humides

			Réalisation de travaux de restauration de zones humides	
	Cours d'eau	Restaurer la qualité du lit et des berges	Réalisation d'opérations légères de restauration du lit	GM-1-D1 Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau
			Réalisation d'études complémentaires en vue d'opérations de restauration de la sinuosité du lit	
			Réalisation d'études complémentaires en vue d'opérations lourdes de restauration du lit	
		Réduire l'impact des petits obstacles à la libre circulation des espèces holobiotiques et des sédiments	Réalisation d'études complémentaires et d'opérations de restauration de la continuité au droit de petits ouvrages (<50 cm)	GM-2-D1 Améliorer la connaissance liée aux obstacles à l'écoulement
		Restaurer la continuité écologique (réduire le taux d'étagement)	Travaux sur petits ouvrages de franchissement (aménagement, recalage, remplacement, suppression...)	GM-2-D2 - Réduire les taux d'étagement et prioriser les interventions
			Travaux sur ouvrages hydrauliques (étude complémentaire, effacement, arasement partiel, gestion de vannage, dispositif de franchissement, contournement...)	
		Gérer de façon intégrée les ouvrages hydrauliques	Communication et gestion intégrée des ouvrages	GM-2-D3 - Sensibiliser pour faciliter la mise en œuvre des mesures
3 – Amélioration de la qualité des eaux en luttant contre les rejets polluants	Pollutions d'origine agricole	Réduire la pression phytosanitaire exercée par l'agriculture sur les cours d'eau	Evolution des systèmes vers des pratiques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires	QL-5-D2 Consolider et diffuser les informations sur les bonnes pratiques en matière d'utilisation des produits phytosanitaires
			Développement de l'agriculture biologique	
		Réduire les pressions phytosanitaires et nitrates exercées par l'agriculture sur les cours d'eau	Animation et sensibilisation à la plantation de haies	QT-2-D4 - Mettre en œuvre des programmes d'économies d'eau en agriculture
			Animation sur la gestion et valorisation de linéaires bocagers	
		Accompagnement collectif plantation de haies et/ou plan de gestion		
	Assainissement	Améliorer la connaissance sur les pollutions liées à l'assainissement domestique	Partage des résultats du diagnostic hydromorphologique avec les gestionnaires AC et ANC et conseils pour étudier les sources de rejets polluants	QL-1-D1 Mettre en œuvre des politiques globales d'assainissement

				<b>QL-1-D2 Suivre l'amélioration des rejets de l'assainissement non collectif</b>
4 – Communication et sensibilisation sur les actions du CT et sur les milieux aquatiques et humides	Communication	Sensibiliser le grand public sur la ressource en eau et le rôle des milieux aquatiques et humides, notamment en cas de sécheresse/crue	Réalisation d'un état des lieux et diffuser les supports de communication et sensibilisation existants sur la ressource en eau et le rôle des milieux aquatiques et humides	GO-3-D1 Sensibiliser pour faciliter la mise en œuvre des mesures
			Réalisation de panneaux d'information/sensibilisation permanents sur la ressource en eau et le rôle des milieux aquatiques et humides	
		Communiquer vers le grand public sur le projet et les actions mises en œuvre dans le cadre du CT	Réalisation de supports de communication à destination du grand public pour faire connaître le CT	
		Communiquer vers les usagers économiques sur la protection de la ressource en eau	Communication et sensibilisation envers les usagers économiques	
	Sensibilisation	Sensibiliser à la gestion des espèces exotiques envahissantes	Sensibiliser les services techniques et riverains à la gestion des espèces exotiques envahissantes végétales	GM-5-D2 Sensibiliser pour faciliter la mise en œuvre des mesures
5- Organisation de la gouvernance locale autour du Contrat Territorial	Gouvernance	Suivre le fonctionnement de la gouvernance du CT	Veille sur le fonctionnement de gouvernance du CT (leviers/freins) en prévoyant un point spécifique à l'occasion des COPIL	
		Permettre l'appropriation du CT par les acteurs du territoire	Réaliser des supports de communication pour partager le diagnostic du CT avec les différents acteurs du territoire, via une newsletter et une page de site internet dédiée au CT	GM-5-D2 Sensibiliser pour faciliter la mise en œuvre des mesures
			Réaliser des supports de communication pour valoriser les actions mises en œuvre dans le cadre du CT, via une newsletter et une page du site internet dédiée au CT	
Permettre l'appropriation du CT par les acteurs du territoire	Organiser une journée annuelle de formation ou d'accompagnement des élus sur la politique de l'eau et l'outil CT	GO-1-D2 Créer et renforcer les synergies territoriales		

# Feuille de Route

## 6 Gouvernance

### 6.1 Présentation des acteurs impliqués

Suite à la demande de Montluçon Communauté en octobre 2020, l'Etablissement public Loire (EP Loire) a repris le portage de la préfiguration du Contrat Territorial en début d'année 2021, en synergie avec le SAGE Cher amont également porté par l'Etablissement.

Dans la continuité et pour répondre à la demande des différents partenaires locaux du projet, l'EP Loire sera la structure porteuse du Contrat Territorial dans sa phase de mise en œuvre. La structure porteuse assure le rôle de garant quant au respect de la stratégie de territoire, de la feuille de route et des objectifs associés.

Les 5 EPCI concernés, tous porteurs de la compétence GEMAPI, ont été associés durant la construction du projet. L'exercice de la compétence GEMAPI, aujourd'hui extrêmement réduit, devra se structurer afin de gagner en efficacité opérationnelle.

Nom EPCI	% du Territoire	% cumulé	Taxe GEMAPI
CC Pays d'Huriel	34%	34%	Non
CA Montluçon Communauté	28%	62%	Oui (0€)
CC Val de Cher	18%	80%	Non
CC Commentry Montmarault Néris	12%	92%	Non
CC Berry Grand Sud	8%	100%	Oui

Les structures associatives et autres établissements publics associés lors de la construction du projet de territoire et qui porteront des actions sont :

Structure	Statut	Maitrise d'ouvrage
Chambres Agriculture de l'Allier	Etablissement public à caractère administratif	Actions agricoles
Conservatoire des Espaces Naturels de l'Allier	Association	Zones humides
Fédération de pêche de l'Allier	Etablissement d'utilité publique	Milieux aquatiques & Continuité
Mission haies Auvergne	Association	Actions « haies »

Les autres acteurs du territoire qui ont été associés et qui continueront de l'être avec un appui technique sont :

Structure	Statut	Sujets suivis
Office Français de la Biodiversité	Etablissement public de l'État	Continuité écologique, restauration des cours d'eau et des zones humides, hydrologie
DDT de l'Allier et du Cher	Services de l'état	Continuité écologique, plans d'eau
Régions Auvergne-Rhône Alpes et Centre-Val de Loire	Régions	Lien à la trame bleue
Symbiose Allier	Association	Haies, agriculture biologique

Par ailleurs, la cellule d'animation du SAGE Cher amont est en appui régulier sur l'ensemble des thématiques traitées par le CT.

### 6.2 Partenariats en place, initiés et à construire dans le cadre du CT

L'objectif du présent contrat territorial est d'apporter de nouveaux leviers d'actions permettant, en synergie avec les autres démarches existant sur le territoire, d'atteindre efficacement l'objectif de bon état des masses d'eau tout en satisfaisant les usages.

Comme évoqué dans les parties 1 et 5, le territoire du CT Cher Montluçonnais est couvert par le SAGE Cher amont en phase de mise en œuvre. La Commission locale de l'eau de cette procédure, au travers

de sa cellule d'animation, a accompagné au près les services de Montluçon Communauté puis de l'Etablissement public Loire dans la phase de préfiguration puis d'élaboration de ce contrat.

Afin de répondre aux enjeux du territoire inhérents à la préservation de la fonctionnalité des milieux aquatiques, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, ce contrat territorial se veut être multithématique et pluri partenarial.

Ainsi, la Chambre d'agriculture de l'Allier, ayant réalisé le diagnostic agricole du territoire, sera fer de lance pour développer les actions du volet agricole en partenariat avec la chambre d'agriculture du Cher. De par sa fonction de représentation consulaire elle sera le partenaire agricole principal et saura associer les partenaires techniques et économiques, pour partager les enjeux de ce contrat, développer des actions sur tout le territoire et mener des réflexions sur les filières de l'avenir. Sa fonction de conseil lui permettra d'assurer des actions directes d'accompagnement des actifs agricoles, dans la réflexion sur l'évolution des systèmes et pratiques favorables à la ressource en eau.

L'étude préalable a révélé une sensibilité particulière du territoire sur le plan quantitatif lié aux effets du changement climatique impliquant la nécessité d'adapter et faire évoluer les pratiques agricoles vers des méthodes plus économes, de diversifier les sources d'approvisionnement en eau mais également le besoin de préserver le système bocageux typique de ce territoire. A cet égard, un partenariat sera noué avec la Mission Haies Auvergne qui apportera toutes ses compétences pour conseiller et développer des programmes de plantations champêtres fonctionnelles.

Par ailleurs, dans le but de diminuer la pression des territoires sur le plan phytosanitaire, outre la mise en œuvre de pratiques alternatives qui seront effectuées, la stratégie prévoit le développement de l'agriculture biologique. C'est pourquoi, Allier Bio, l'association des producteurs bio de l'Allier, sera plus particulièrement associée à la démarche.

Ainsi, sur le plan agricole, Il peut être noté la volonté de développer les trames vertes ou encore l'agroforesterie non seulement favorables à la diversification des habitats mais présentant des intérêts sur le plan agro-écologique. Les actions relatives à la réduction des intrants chimiques, phytosanitaires et nitrates, couplés à l'évolution de pratiques agricoles (diversification des cultures, gestion des sols, réduction des intrants, ...) et à l'aménagement paysager présenteront des bénéfices sur la biodiversité fonctionnelle des systèmes agricoles. Le partage d'expérience et la démonstration étant des conditions sine qua non à la réussite des projets en matière d'évolution des pratiques, un lien régulier avec les différents réseaux de conseils et de filières agricoles sera établi.

La stratégie prévoit l'amélioration de l'état des cours d'eau sur le plan hydromorphologique avec la réalisation de travaux de restauration légère ou lourde de la continuité écologique. Dans ce contexte, la fédération de pêche de l'Allier s'est ainsi portée volontaire pour porter un ensemble de projets.

Le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Allier sera le partenaire principal sur le volet de la préservation des zones humides. De par ses compétences reconnues de gestionnaire des milieux naturels et d'animation de territoire, il saura parvenir aux objectifs fixés par la stratégie avec des projets d'acquisition de zones humides et d'en améliorer leur fonctionnalité essentielle dans ce contexte d'adaptation aux effets du changement climatique.

Par ailleurs, la stratégie de ce contrat ne saura parvenir à l'atteinte de ses objectifs sans le concours des 5 EPCI de ce territoire qui ont été pleinement associées dès la phase de préfiguration de ce contrat et des synergies se créeront avec les collectivités à l'instar de Montluçon Communauté et la ville de Montluçon pour les projets à venir (renaturation des cours d'eau, aménagement des ouvrages, création d'une voie verte, ...).

Au-delà de s'inscrire dans une relation multi partenariales, ce Contrat vise à assurer une transversalité entre les différentes politiques environnementales mises en œuvre qu'elles soient nationales (Ecophyto, Directive Nitrates, ...), régionales (SRADDET, Ecophyto, politique régionale milieux aquatiques, ...) ou plus locales (ENS, SCOT, ...), associera pleinement, selon la logique amont-aval, les structures porteuses des deux autre contrats territoriaux limitrophes, Hautes Vallées du Cher et Œil-Aumance.

Pour finir, ce Contrat Territorial se veut être évolutif. Au gré de son avancée, différentes synergies pourront être développées avec les acteurs du territoire en lien notamment avec le petit cycle de l'eau (eau potable, assainissement) ou encore dans le cadre des démarches de concertation auprès des propriétaires d'ouvrage.

### 6.3 Instances de pilotage

Dans la poursuite des instances mises en place lors de la préfiguration, un comité de pilotage et un comité technique seront maintenus. Il a également été décidé de créer des commissions thématiques afin de traiter techniquement de sujets particuliers.

#### **Le comité de pilotage : Instance décisionnelle :**

La composition du COPIL reste inchangée par rapport à la phase d'élaboration du CT.

- Etablissement public Loire
- Agence de l'eau Loire-Bretagne
- DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et Centre-Val de Loire
- DDT 03 et 18
- Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Centre-Val de Loire
- Conseils Départementaux 03 et 18
- EPCI (Berry Grand Sud, Commeny-Montmarault-Néris Communauté, Montluçon Communauté, Pays d'Huriel, Val de Cher)
- Représentant de la CLE du SAGE Cher amont
- Office Français pour la Biodiversité
- Fédération de pêche 03
- Conservatoire des Espaces Naturels 03
- Chambre d'Agriculture 03
- Syndicat pour l'entretien et le maintien en eau du canal de Berry

Le rôle du Comité de Pilotage est de suivre et évaluer la mise en œuvre des actions, d'arbitrer éventuellement sur des choix d'interventions en lien avec la stratégie et la feuille de route sur proposition des comités techniques et de la cellule d'animation. Le COPIL se réunira une fois par an. Il sera sollicité pour la validation des bilans, pour l'évaluation des résultats et la validation des actions de l'année à venir, et pour préparer une éventuelle stratégie à suivre.

#### **Le comité technique**

Sa composition est la suivante :

- Etablissement public Loire
- Agence de l'eau Loire-Bretagne
- DDT 03 et 18
- Conseils Départementaux 03 et 18
- Les 5 EPCI concernés (services techniques)
- Animateur de la CLE du SAGE Cher amont
- Fédération de pêche 03
- Conservatoire des Espaces Naturels 03
- Chambre d'Agriculture 03
- Office Français pour la Biodiversité 03
- FNE Allier
- Syndicats des eaux (SIVOM rive gauche du Cher, SIVOM de la région minière)

Le rôle du comité technique est de préparer les éléments pour validation par le COPIL. Aussi, il réalise un bilan des actions de l'année N et la programmation de l'année N+1. Son rôle est également d'anticiper et soulever les éventuelles difficultés pour l'atteinte des objectifs du Contrat et proposer des solutions au COPIL.

La volonté est de constituer un COTECH comprenant de nombreux acteurs du territoire, qui pourra être restreint lors des réunions en fonction des thématiques abordées.

En plus du COTECH, des **commissions thématiques** pourront être réunis. La composition des commissions seront définies en début de phase de mise en œuvre du CT par le COTECH et le COPIL. Des commissions pourront être créées si besoin au cours de la phase de mise en œuvre du CT. Autant de réunions que nécessaires pourront être organisée soit à l'initiative de la structure porteuse, soit des

acteurs techniques. L'animation générale coordonnera les commissions, qui viseront à favoriser le retour d'expérience et à créer des synergies sur des thématiques ou sur un territoire.

## **7 Moyens et compétences d'animation mobilisés**

L'animation générale de la mise en œuvre du CT est réalisée par un(e) animateur(trice) dédié(e), en synergie avec le SAGE Cher amont, mise à disposition par l'Etablissement public Loire, structure porteuse. L'animateur(trice) aura pour mission l'animation de la mise en œuvre et du suivi de l'ensemble du programme d'actions, la mise en œuvre de certaines actions du contrat, l'animation des comités de pilotage et comités techniques, l'évaluation à mi-parcours et contribuera à l'étude bilan de fin de contrat. Elle jouera un rôle de coordination entre les maîtres d'ouvrages du contrat. Les moyens mutualisés de l'EP Loire seront sollicités avec l'appui technique du chargé mission continuité écologique, la SIGiste, la chargée de communication et le service administratif. Les moyens humains mis à dispositions par l'EP Loire hors contrat sont d'environ 0.15 ETP. Pour l'animation spécifique du volet du volet hydromorphologie du CT, l'animateur(trice) pourra y consacrer 20% de son temps de travail, accompagné de 10% du temps du chargé de mission continuité écologique de l'EP Loire, pour un total de 0.3 ETP.

En tant que structure porteuse, l'EP Loire portera également l'action de communication. Ceci pour coordonner les éléments de communication définis lors des COTECH et COPIL. Chaque Maître d'ouvrage contribuera à la valorisation des actions réalisées. Chaque élément de communication issue du Contrat devra veiller à rappeler les objectifs stratégiques et l'ensemble des actions en liens avec la thématique abordée en mutualisant autant que de possible les sujets abordés.

Chaque structure est ensuite maître d'ouvrage des actions retenues. Les demandes de financements seront réalisées par les maîtres d'ouvrages auprès des financeurs identifiés et en accord avec les éléments techniques validés dans la présente stratégie puis annuel en COTECH et COPIL.

Les moyens d'animations pour chacun des maîtres d'ouvrages sont inclus dans les « fiches actions » et sont donnés à titre indicatif.

L'animation du volet zones humides sera assuré par le Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier et celle du volet agricole par la Chambre d'agriculture de l'Allier. Pour les trois communes du territoire du CT appartenant au département du Cher, une convention sera passée entre les structures des deux départements et une attention particulière sera portée sur le fait que les actions seront bien réalisées sur l'ensemble du Contrat territorial.

## **8 Programme d'actions**

Le budget total du CT est de 3 202 448 € TTC sur 6 ans, dont 1 884 966 euros pour la première phase du CT (2023 - 2025) et 1 317 483 € TTC pour la seconde phase (2026 - 2028). Le budget de la phase 2 pourra être réactualisé au bout de 3 ans.

Outre l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le Contrat territorial est financé par le département de l'Allier, le FEDER Loire, l'ensemble des 5 EPCI concerné par le CT et les différents maîtres d'ouvrage qui participent à l'autofinancement de leurs actions (Fédération de pêche de l'Allier, Chambre d'agriculture de l'Allier, et Mission Haies Auvergne).

Les plans de financement détaillés des 3 premières années du Contrat territorial sont disponibles en annexes 1, 2 et 3.

## Coût des actions par thématique et par enjeu sur 3 ans (phase 2 à actualiser lors du bilan à mi-parcours)

Enjeu	Volet	Objectifs	Actions	N° action	Taux AEUB	Montants dépenses prévisionnelles (TTC)					
						2023	2024	2025	Phase 1	Phase 2	
Enjeu 1 : Mise en place d'une gestion quantitative de la ressource en eau concertée et adaptée aux effets du changement climatique	Agriculture	Réduire la pression hydrologique de l'agriculture sur les cours d'eau	Mise en place de systèmes prairiaux adaptés aux changements climatiques	A 1.1	45%	5 460 €	23 040 €	41 100 €	69 600 €	104 220 €	
			Mise en place d'alternatives aux prélèvements en cours d'eau	A 1.2	49%	3 240 €	11 184 €	30 936 €	45 360 €	64 464 €	
	Plans d'eau	Améliorer la connaissance sur l'hydrologie du cours d'eau	Amélioration de la connaissance sur l'hydrologie du Villevandret et sensibilisation des propriétaires au fonctionnement hydrologique	B 1		- €	- €	- €	- €	- €	
<b>Total enjeu 1</b>						<b>8 700 €</b>	<b>34 224 €</b>	<b>72 036 €</b>	<b>114 960 €</b>	<b>168 684 €</b>	
Enjeu 2 : Préservation et restauration des milieux aquatiques et humides pour qu'ils retrouvent un fonctionnement naturel	Continuité écologique	Améliorer la connaissance sur les obstacles liés à l'écoulement	Suivi des opérations de restauration de la continuité écologique sur les ouvrages prioritaires situés sur le Cher	C 1.1		- €	- €	- €	- €	- €	
			Rétablir la continuité piscicole sur les cours d'eau en liste 2	Animation d'une démarche de concertation auprès des propriétaires des ouvrages sur l'axe Maigleure	C 1.2		- €	- €	- €	- €	- €
				Réalisation d'une étude de la restauration de la continuité écologique sur l'ouvrage de Montbarrier sur le Lamaron	C 1.3	50%	15 000 €	- €	- €	15 000 €	- €
			Rétablir la continuité piscicole et sédimentaire en cas de suppression d'ouvrage, sur les cours d'eau non classés	Réalisation d'une étude complémentaires et d'opérations de restauration de la continuité écologique de grands ouvrages (>50 cm) sur le Polier et la Vernotte	C 1.3	67%	3 000 €	5 000 €	- €	8 000 €	31 000 €
	Zones humides	Améliorer la connaissance sur les zones humides du territoire	Rédaction d'un Diagnostic Pré-Opérationnel sur les ensembles fonctionnels de zones humides	D 1	50%	- €	10 178 €	10 403 €	20 580 €	17 863 €	
			Rédaction de Notices de gestion sur les sites aux enjeux Eau/Zones humides	D 2	50%	- €	10 177,50 €	10 402,50 €	20 580 €	28 865 €	
			Retrouver les fonctionnalités, notamment hydrologiques [rôle « d'éponge »], des zones humides dégradées	Maîtrises foncière et d'usage pour la gestion des zones humides	D 3	50%	- €	3 000 €	3 000 €	6 000 €	6 000 €
			Réalisation de travaux de restauration de zones humides	D 4	50%	- €	- €	16 000 €	16 000 €	40 000 €	
	Cours d'eau	Restaurer la qualité du lit et des berges	Réalisation d'opérations légères de restauration du lit	C 2.1	50%	- €	56 214 €	- €	56 214 €	92 620 €	
			Réalisation d'études complémentaires en vue d'opérations de restauration de la sinuosité du lit	C 2.2	50%	- €	- €	83 000 €	83 000 €	298 448 €	
			Réalisation d'études complémentaires en vue d'opérations lourdes de restauration du lit	C 2.3	50%	82 000 €	- €	620 181 €	702 181 €	- €	
			Réduire l'impact des petits obstacles à la libre circulation des espèces holobiotiques et des sédiments	Réalisation d'études complémentaires et d'opérations de restauration de la continuité au droit de petits ouvrages (<50 cm)	C 3	50%	66 500 €	208 000 €	25 000 €	299 500 €	80 500 €
<b>Total enjeu 2</b>						<b>166 500 €</b>	<b>292 569 €</b>	<b>787 986 €</b>	<b>1 227 055 €</b>	<b>595 296 €</b>	
Enjeu 3 : Amélioration de la qualité des eaux en luttant contre les rejets polluants	Pollutions d'origine agricole	Réduire la pression phytosanitaire exercée par l'agriculture sur les cours d'eau	Evolution des systèmes vers des pratiques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires	A 2.1	55%	16 800 €	32 760 €	62 760 €	112 320 €	96 168 €	
			Développement de l'agriculture biologique	A 2.2	27%	1 944 €	31 104 €	23 328 €	56 376 €	44 712 €	
			Réduire les pressions phytosanitaires et nitrates exercées par l'agriculture sur les cours d'eau	Animation et sensibilisation à la plantation de haies	A 3.1	50%	5 880 €	5 880 €	- €	11 760 €	11 760 €
				Animation sur la gestion et valorisation de linéaires bocagers	A 3.2	50%	15 420 €	11 820 €	- €	27 240 €	23 640 €
	Assainissement	Améliorer la connaissance sur les pollutions liées à l'assainissement domestique	Accompagnement collectif plantation de haies et/ou plan de gestion	A 3.3	50%	24 960 €	26 040 €	24 240 €	75 240 €	53 880 €	
			Partage des résultats du diagnostic hydromorphologique avec les gestionnaires AC et ANC et conseils pour étudier les sources de rejets polluants	E 1		- €	- €	- €	- €	- €	
<b>Total enjeu 3</b>						<b>65 004 €</b>	<b>107 604 €</b>	<b>110 328 €</b>	<b>282 936 €</b>	<b>230 160 €</b>	
Enjeu 4 : Communication et sensibilisation sur les actions du Contrat Territorial et sur les milieux aquatiques et humides		Sensibiliser le grand public sur la ressource en eau et le rôle des milieux aquatiques et humides, notamment en cas de sécheresse / crue	Réalisation d'un état des lieux et diffuser les supports de communication et sensibilisation existants sur la ressource en eau et le rôle des milieux aquatiques et humides	F 1.1		- €	- €	- €	- €	- €	
			Réalisation de panneaux d'information/sensibilisation permanents sur la ressource en eau et le rôle des milieux aquatiques et humides	F 1.2	50%	- €	- €	- €	- €	10 000 €	
			Communiquer vers le grand public sur le projet et les actions mises en œuvre dans le cadre du CT	F 2	50%	20 000 €	- €	- €	20 000 €	- €	
			Communiquer vers les usagers économiques sur la protection de la ressource en eau	F 3	50%	- €	- €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	
			Sensibiliser à la gestion des espèces exotiques envahissantes	Sensibiliser les services techniques et riverains à la gestion des espèces exotiques envahissantes végétales	F 4	50%	- €	- €	- €	- €	6 000 €
<b>Total enjeu 4</b>						<b>20 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 500 €</b>	<b>21 500 €</b>	<b>17 500 €</b>	
Enjeu 5 : Organisation de la gouvernance locale autour du Contrat Territorial		Suivre le fonctionnement de la gouvernance du CT	Veiller sur le fonctionnement de la gouvernance du CT (leviers/freins), en prévoyant un point spécifique à l'occasion des COPIL	G 1		- €	- €	- €	- €	- €	
			Permettre l'appropriation du CT par les acteurs du territoire	Réaliser des supports de communication pour partager le diagnostic du CT avec les différents acteurs du territoire, via une newsletter et une page de site internet dédiée au CT	G 1		- €	- €	- €	- €	- €
				Réaliser des supports de communication pour valoriser les actions mises en œuvre dans le cadre du CT, via une newsletter et une page de site internet dédiée au CT	G 1		- €	- €	- €	- €	- €
			Permettre l'appropriation du CT par les élus du territoire	Organiser une journée annuelle de formation ou d'accompagnement des élus sur la politique de l'eau et l'outil CT	G 1	50%	1 500 €	1 500 €	1 500 €	4 500 €	4 500 €
<b>Total enjeu 5</b>						<b>1 500 €</b>	<b>1 500 €</b>	<b>1 500 €</b>	<b>4 500 €</b>	<b>4 500 €</b>	
Animation du Contrat territorial			Animation générale du Contrat territorial	H1	50%	40 000 €	40 000 €	40 000 €	120 000 €	120 000 €	
			Animation volet hydromorphologie	H2	50%	17 000 €	19 000 €	19 000 €	55 000 €	55 000 €	
			Animation volet zones humides	H3	50%	19 242 €	20 355 €	19 418 €	59 015 €	56 343 €	
			Etude bilan du CT	H4	50%	- €	- €	- €	- €	70 000 €	
<b>Total animation/suivis</b>						<b>76 242 €</b>	<b>79 355 €</b>	<b>78 418 €</b>	<b>234 015 €</b>	<b>301 343 €</b>	
<b>TOTAL CT</b>						<b>337 946 €</b>	<b>515 252 €</b>	<b>1 031 768 €</b>	<b>1 884 966 €</b>	<b>1 317 483 €</b>	

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent Contrat territorial, le taux d'intervention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention.

## 9 Suivi et évaluation

Des indicateurs de suivi et d'évaluation ont été définis. D'une manière générale, ils doivent permettre de :

- Suivre la réalisation et la mise en œuvre du programme d'action, tant d'un point de vue technique que financier ;
- Identifier l'atteinte des objectifs, ou les raisons de la non réalisation
- Evaluer l'efficacité de certaines actions au regard de leur impact par rapport à l'état des masses d'eau (diminution de la pression).

Les indicateurs de moyens : Permettent de suivre les moyens mis en œuvre, ce qui a été réalisé chaque année par rapport à ce qui a été programmé et d'identifier la localisation ou l'aire géographique concernée.

Indicateurs de résultats : Permettent d'évaluer le résultat des actions mise en œuvre et l'atteinte des objectifs initiaux (sans forcément évaluer l'efficacité). Selon les actions, évaluer la contribution des actions à l'atteinte du BE des masses d'eau concernées.

Voir Annexe 1 : Tableau des indicateurs

Ces indicateurs seront le support pour évaluer la mise en œuvre des actions et le cas échéant d'expliquer les causes de la non réalisation. Le bilan à mi-parcours s'appuiera également sur ces éléments pour pouvoir adapter le chiffrage en seconde partie du CT. Aussi un état initial doit être indiqué, afin de pouvoir mesurer l'évolution au cours du temps.

Le bilan à mi-parcours (3 ans) sera l'occasion d'ajuster les objectifs pour les 3 années suivantes et de faire évoluer si nécessaire les indicateurs initiaux.

L'étude bilan de fin de contrat à 6 ans, sera réalisée en interne pour l'évaluation financière et par un prestataire extérieur pour l'évaluation technique et de la mise en œuvre. Ces indicateurs seront valorisés lors de l'étude bilan et contribueront lors de la reconduction d'un éventuel nouveau CT qui devra monter en ambition.

Tableau des indicateurs Enjeu 1

Enjeu du territoire	Avis stratégiques / Objectifs associés Description des leviers actions / sous-objectifs associés	Indicateur de suivi	Indicateur d'évaluation	Description de l'état zéro (2022)			Indicateurs de résultats présentés à 3 ans		Indicateurs de résultats présentés à 5 ans		Moyens et méthodologie de suivi spécifiques
				Quantitatifs à 3 ans	Qualitatifs à 3 ans	Quantitatifs à 5 ans	Qualitatifs à 5 ans	Quantitatifs à 5 ans	Qualitatifs à 5 ans		
Mettre en place une gestion quantitative de la ressource en eau concourant à l'adaptation au changement climatique	<p>Réduire la pression hydrologique de l'agriculture sur les cours d'eau</p> <p>Mise en place de systèmes prairiaux adaptés aux changements climatiques</p> <p>Mise en place d'alternatives aux prélèvements en cours d'eau</p>	<p>Nombre de formations organisées</p> <p>Nbre de personnes présentes</p>	<p>Satisfaction des personnes présentes aux formations</p> <p>Nombre d'agriculteurs ayant fait évoluer leurs pratiques</p> <p>Surface engagée dans un mode de gestion adapté au changement climatique</p> <p>Implication des acteurs agricoles du territoire dans les opérations proposées</p>	<p>2</p> <p>10 à 15</p>	<p>Qualitatifs à 3 ans</p> <p>Questionnaires de satisfaction auprès des agriculteurs participants</p>	<p>3</p> <p>10 à 15</p>	<p>Qualitatifs à 5 ans</p> <p>Questionnaires de satisfaction auprès des agriculteurs participants</p>	<p>2</p> <p>10 à 15</p>	<p>Qualitatifs à 5 ans</p> <p>Questionnaires de satisfaction auprès des agriculteurs participants</p>	Bilan annuel	
		<p>Nombre de parcelles suivies,</p> <p>Nombre de visites organisées,</p> <p>Nbre d'exploitants participants aux visites</p> <p>Nombre de campagnes de diffusion de documents de communication</p>		<p>10</p> <p>1</p> <p>10 à 15</p>	<p>Evolution du nombre de participants aux visites</p>	<p>10</p> <p>1</p> <p>10 à 15</p>	<p>Evolution du nombre de participants aux visites</p>				
		<p>1 pour chaque thématique</p>		<p>1 pour chaque thématique</p>	<p>1</p> <p>10 à 15</p>	<p>Evolution du nombre de participants aux visites</p>	<p>1</p> <p>10 à 15</p>	<p>Evolution du nombre de participants aux visites</p>			
		<p>25% soit environ 35 exploitations (Thizon et Oueguin)</p>		<p>25% soit environ 35 exploitations (Thizon et Oueguin)</p>	<p>25%</p> <p>10 à 15</p>	<p>Questionnaires de satisfaction auprès des agriculteurs participants</p>	<p>25%</p> <p>10 à 15</p>	<p>Questionnaires de satisfaction auprès des agriculteurs participants</p>			
Mettre en place une gestion quantitative de la ressource en eau concourant à l'adaptation au changement climatique	<p>Mise en place d'alternatives aux prélèvements en cours d'eau</p>	<p>Nbre d'exploitations diagnostiquées</p> <p>Nbre de campagnes de communication</p>	<p>Surface engagée dans un mode de gestion adapté au changement climatique</p> <p>Implication des acteurs agricoles du territoire dans les opérations proposées</p>	<p>2</p> <p>0</p> <p>3</p>	<p>Qualitatifs à 3 ans</p> <p>Vérifier si les pratiques présentées en formation/accompagnement sont mises en place sur la durée.</p>	<p>4</p> <p>1 sur (les 4 bassins versants)</p> <p>4</p>	<p>Qualitatifs à 5 ans</p> <p>Vérifier si les pratiques présentées en formation/accompagnement sont mises en place sur la durée.</p>	<p>4</p> <p>1 sur (les 4 bassins versants)</p> <p>4</p>	<p>Qualitatifs à 5 ans</p> <p>Vérifier si les pratiques présentées en formation/accompagnement sont mises en place sur la durée.</p>	Velle  Bilan annuel	
		<p>Nbre d'actions de sensibilisation</p> <p>Nombre de mesures de débits</p>		<p>1 350 ha soit environ 22% (Thizon et Oueguin)</p>	<p>Evolution du nombre de participants aux visites</p>	<p>650 ha soit environ 16%</p>	<p>Evolution du nombre de participants aux visites</p>				
		<p>1 contact par propriétaire</p> <p>4 mes/visites au printemps et début d'été</p>		<p>1 contact par propriétaire</p> <p>4 mes/visites au printemps et début d'été</p>	<p>1 contact par propriétaire</p> <p>4 mes/visites au printemps et début d'été</p>	<p>1 contact par propriétaire</p> <p>4 mes/visites au printemps et début d'été</p>	<p>1 contact par propriétaire</p> <p>4 mes/visites au printemps et début d'été</p>				
		<p>Etat de connaissance du débit, réservé ou module</p>		<p>à définir avec les diagnostics</p>	<p>à définir avec les diagnostics</p>	<p>à définir avec les diagnostics</p>	<p>à définir avec les diagnostics</p>				
Améliorer la connaissance sur l'hydrologie du Villavandret et sensibilisation des propriétaires des plans d'eau au fonctionnement hydrologique du cours d'eau	<p>Améliorer la connaissance sur l'hydrologie du Villavandret et sensibilisation des propriétaires des plans d'eau au fonctionnement hydrologique du cours d'eau</p>	<p>Nbre d'actions de sensibilisation</p> <p>Nombre de mesures de débits</p>	<p>La masse d'eau du Villavandret est contrainte par la présence de 4 barrages (seuls ouvrages recensés au IODE sur la masse d'eau) sur la partie amont du cours principal. Aucune action forte n'est prévue sur ces ouvrages du fait du probable usage de loisir des étangs et de l'absence de visite réglementaire. L'atteinte du bon état n'est donc pas envisagée pour cette masse d'eau puisque la continuité écologique ne sera pas rétablie. Pour améliorer l'hydrologie sur cette masse d'eau, il est prévu d'annuler une démarche de concertation auprès des propriétaires des ouvrages afin de les sensibiliser sur le fonctionnement hydrologique du cours d'eau. La masse d'eau bénéficiera d'actions globales de sensibilisation du grand public et des usagers économiques à l'utilisation de la ressource en eau.</p>	<p>3</p> <p>0</p> <p>3</p>	<p>à estimer après les diagnostics</p>	<p>4</p> <p>1 sur (les 4 bassins versants)</p> <p>4</p>	<p>à estimer après les diagnostics</p>	<p>4</p> <p>1 sur (les 4 bassins versants)</p> <p>4</p>	<p>à estimer après les diagnostics</p>	Suivi spécifique lors des campagnes de mesures	
		<p>1 contact par propriétaire</p> <p>4 mes/visites au printemps et début d'été</p>		<p>à estimer après les diagnostics</p>	<p>à estimer après les diagnostics</p>	<p>à estimer après les diagnostics</p>	<p>à estimer après les diagnostics</p>				
		<p>Etat de connaissance du débit, réservé ou module</p>		<p>à estimer après les diagnostics</p>	<p>à estimer après les diagnostics</p>	<p>à estimer après les diagnostics</p>	<p>à estimer après les diagnostics</p>				
		<p>à évaluer après chaque prise de contact</p>		<p>à évaluer après chaque prise de contact</p>	<p>à évaluer après chaque prise de contact</p>	<p>à évaluer après chaque prise de contact</p>	<p>à évaluer après chaque prise de contact</p>				

Tableau des indicateurs Enjeu 2

Espace du territoire	Avis stratégiques / Objectifs associés Description des leviers actions / sous-objectifs associés	Indicateur de suivi	Indicateur d'évaluation	Description de l'état zéro (2022)		Indicateurs de résultats présentés à 3 ans		Indicateurs de résultats présentés à 6 ans		Moyens et méthodologie de suivi spécifiques
				Quantitatifs à 3 ans		Quantitatifs à 3 ans		Quantitatifs à 6 ans		
Prévenir et restaurer les milieux aquatiques et humides pour qu'ils fonctionnent naturellement	Améliorer la connaissance sur les obstacles liés à l'écoulement Suivi des opérations de restauration de la CE sur les ouvrages prioritaires du Cher Réaliser la CE sur les cours d'eau L2 Animation d'une démarche de concertation auprès des propriétaires sur l'axe Maigreur Réalisation d'une étude de faisabilité sur l'ouvrage de Montbarrier sur le Lamaron Préalable aux travaux Réaliser la CE par suppression d'obstacle sur les cours d'eau non classés Réalisation d'une étude préalable le Pollier et l'effacement de grands ouvrages sur le Lamaron et la Verneille	Nombre de réunions auxquelles participe l'animateur/rice et/ou le Président du COPIL  Nbre d'entretiens propriétaires et partenaires techniques Nbre d'ouvrages étudiés Nbre de demandes d'appui  Lancement de l'étude  Lancement de l'étude Nombre d'obstacles effacés Linéaires éclosonnés	Nombre d'ouvrages suivis  Lancement des études	Suivi de 6 ouvrages  Suivi de 18 ouvrages	Suivi de 6 ouvrages  Suivi de 18 ouvrages	Quantitatifs à 3 ans  Quantitatifs à 3 ans	Quantitatifs à 3 ans  Quantitatifs à 3 ans	Quantitatifs à 6 ans  Quantitatifs à 6 ans	Quantitatifs à 6 ans  Quantitatifs à 6 ans	Suivi spécifique, dire d'expert  Bilan annuel, dire d'expert  Rapport d'étude, dire d'expert  Bilan annuel, rapport d'étude, dire d'expert
	Restaurer la qualité de lit et des berges Réalisation d'opérations légères de restauration du lit sur le Lamaron, le Pollier et la Verneille Réalisation d'études et opérations de restauration de la sinuosité du lit sur le Lamaron et le Pollier Réalisation d'études pour la restauration hydromorphologique sur le Lamaron et la Verneille	Linéaire de cours d'eau restauré  Nombre d'études de restauration réalisées  Nombre d'études de restauration réalisées	Indicateurs physico-chimiques : bilan O2, température, nutriments, pH, salinité indicateurs biologiques : L2M2, IPR  Nombre d'études de restauration de la sinuosité du lit réalisées	2 obstacles effacés (1 sur la Verneille, 1 sur le Lamaron)  2250 ml de cours d'eau restauré	2 obstacles effacés (1 sur la Verneille, 1 sur le Lamaron)  2250 ml de cours d'eau restauré	Quantitatifs à 3 ans  Quantitatifs à 3 ans	Quantitatifs à 3 ans  Quantitatifs à 3 ans	Quantitatifs à 6 ans  Quantitatifs à 6 ans	Quantitatifs à 6 ans  Quantitatifs à 6 ans	Suivi spécifique, dire d'expert  Rapport d'étude, dire d'expert
	Réduire l'impact des petits obstacles à la libre circulation des espèces holobiotiques et des sédiments	Nombre d'études réalisées Nombre d'ouvrages effacés/aménagés		4 aménagements d'ouvrages 11 effacements d'ouvrages	4 aménagements d'ouvrages 11 effacements d'ouvrages	Quantitatifs à 3 ans  Quantitatifs à 3 ans	Quantitatifs à 3 ans  Quantitatifs à 3 ans	Quantitatifs à 6 ans  Quantitatifs à 6 ans	Quantitatifs à 6 ans  Quantitatifs à 6 ans	Rapport d'étude, dire d'expert  Rapport d'étude, dire d'expert
	Améliorer la connaissance sur les zones humides Rédaction d'un Diagnostic Pré-Opérationnel sur les ensembles fonctionnels de zones humides Rédaction de notices de gestion sur les sites aux enjeux Eau/Zones Humides Renouveler les fonctionnalités naturelles des zones humides Animation autour de la préservation et la restauration des ZH Maîtrises foncière et d'usage pour la gestion des zones humides Réalisation de travaux de restauration de zones humides	Nombre de diagnostics pré-opérationnels rédigés  Nombre de notices de gestion rédigées Nombre d'aires rencontrées Nombre de réunions suivies Nbre d'animations réalisées Surface on zones humides prospectées en vue d'acquisition Surface acquise Travaux réalisés		Rédaction d'un Pré-diagnostic Opérationnel en années n et n+1  Rédaction d'une notice de gestion/an     4 hectares par an 4 hectares par an	Rédaction d'une notice de gestion/an     4 hectares par an 4 hectares par an	Quantitatifs à 3 ans  Quantitatifs à 3 ans	Quantitatifs à 3 ans  Quantitatifs à 3 ans	Quantitatifs à 6 ans  Quantitatifs à 6 ans	Quantitatifs à 6 ans  Quantitatifs à 6 ans	Bilan annuel  Bilan annuel Bilan annuel Bilan annuel  Bilan de l'animation zones humides Bilan annuel Bilan annuel



Tableau des indicateurs Enjeux 4 et 5

Enjeux du territoire	Avis stratégiques / Objectifs associés Description des leviers actions / sous-objectifs associés	Indicateur de suivi	Indicateur d'évaluation	Description de l'état zéro (2022)		Indicateurs de résultats pressentis à 3 ans		Indicateurs de résultats pressentis à 6 ans		Moyens et méthodologie de suivi spécifiques
				Quantitatifs à 3 ans	Qualitatifs à 3 ans	Quantitatifs à 6 ans	Qualitatifs à 6 ans			
Communication et sensibilisation sur les actions du CT	Communication et sensibilisation envers le grand public sur la ressource en eau et le rôle des milieux humides tout au long de l'année  Communiquer vers les usagers économiques sur la protection de la ressource en eau  Sensibiliser les services techniques et riverains à la gestion des EEE  Communiquer sur le CT auprès des acteurs du territoire	Etat des lieux des supports de communication et sensibilisation	Types de supports de communication réalisés	à suivre pendant le contrat	à suivre pendant le contrat	à suivre pendant le contrat	à suivre pendant le contrat	à suivre pendant le contrat	Veille et bilan annuel	
		Réalisation de panneaux	Types d'actions de communications réalisées	6 panneaux disposés sur 2 terrens	Appropriation croissante des enjeux de l'eau par les usagers économiques de la ressource en eau	6 parmeses disposés sur 2 terrens	Appropriation croissante des enjeux économiques de la ressource en eau	à suivre pendant le contrat	Bilan à dire d'experts et par analyse statistique des consultations des newsletter et du site internet	
		Nombre de newsletters réalisées		1 / an	Compréhension et Adhésion à la démarche des acteurs	Compréhension et Adhésion à la démarche des acteurs	6	Compréhension et Adhésion à la démarche des acteurs	Bilan à dire d'experts et par analyses statistiques des consultations des newsletter et du site internet	
		Nombre d'articles internet rédigés		2	Compréhension et Adhésion à la démarche des acteurs	Compréhension et Adhésion à la démarche des acteurs	12	Compréhension et Adhésion à la démarche des acteurs	Analyses statistiques des consultations des newsletter et du site internet	
Organisation de la gouvernance locale autour du CT	Veille sur le fonctionnement de la gouvernance (leviers / freins) Permettre l'appropriation du CT par les acteurs du territoire et les Ets supports de communication pour partager le dispositif Journées de formation pour valoriser les actions Journées de formation et d'accompagnement des Ets	Nombre d'articles internet rédigés		1 / an	Compréhension et Adhésion à la démarche des acteurs	Compréhension et Adhésion à la démarche des acteurs	6	Compréhension et Adhésion à la démarche des acteurs	Analyses statistiques des consultations des newsletter et du site internet	
		Nombre de journées de formation à destination des élus organisés		2	Compréhension et Adhésion à la démarche des acteurs	Compréhension et Adhésion à la démarche des acteurs	12	Compréhension et Adhésion à la démarche des acteurs	Analyses statistiques des consultations des newsletter et du site internet	
Equipe d'animation	Coordination générale, SIS, appui administratif	Nombre d'ETP affectés aux actions chaque année	0,8 ETP	50%	1 journée / an	Compréhension et Adhésion à la démarche des acteurs	6	Compréhension et Adhésion à la démarche des acteurs	Bilan annuel	
Equipe d'animation	Appui technique actions hydromorphologie	Nombre d'ETP affectés aux actions chaque année	0,3 ETP	50%					Bilans annuels de la cellule d'animation du Contrat	
Suivi évaluation	Etude bilan du CT	Réalisation d'une étude bilan en fin de programmation							Bilans annuels de la cellule d'animation du Contrat	

## **10 Conditions pour une action collective réussie**

La volonté politique et le partenariat sont à l'origine de la mise en œuvre effective des actions en faveur des milieux aquatiques. Les conditions pour la réussite du projet sont :

- L'appropriation de la démarche par les collectivités et les acteurs du territoire par un partage de l'analyse et de la déclinaison des objectifs ;
- Une structure porteuse compétente et légitime à l'échelle du territoire, en charge de l'animation générale du contrat, en appui avec le SAGE, les partenaires techniques et les EPCI pour dégager des synergies entre acteurs ;
- L'engagement d'un large panel d'acteurs garant de la diversité et de la complémentarité des actions, tant en terme de portage d'action que d'appui technique et politique ;
- Un suivi de la réalisation des actions et un bilan à mi-parcours ; mise en place d'une méthode de suivi et définition d'indicateurs pour évaluer l'efficacité de l'action collective ;
- Un plan de communication pour le partage et la mise en valeur des actions réalisées qui contribuent à l'atteinte des objectifs du contrat.

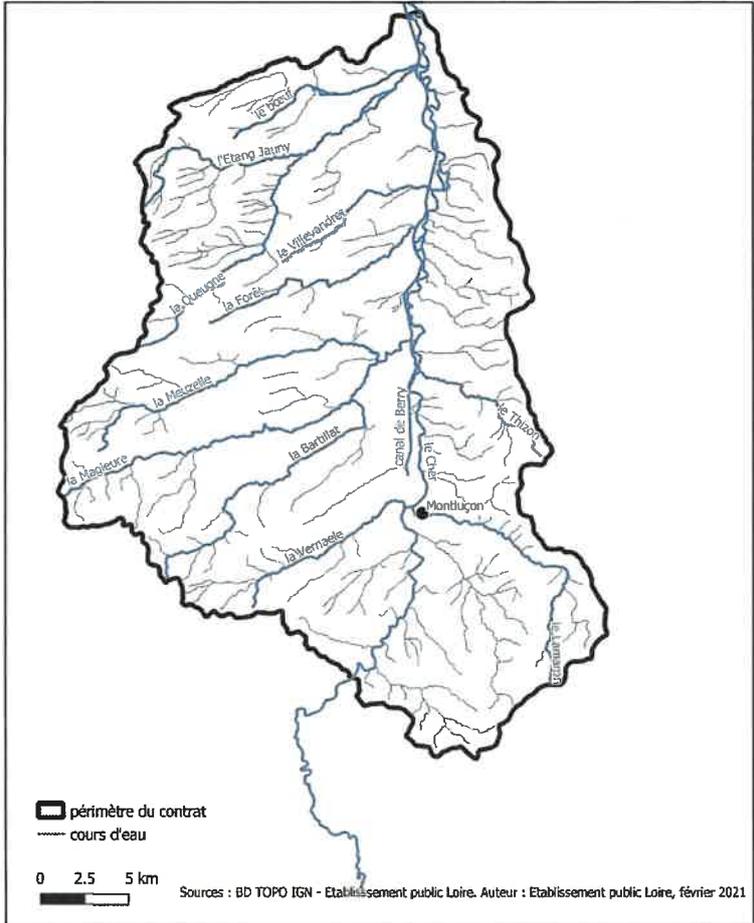
## **11 Plan de financement**

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent Contrat territorial, le taux d'intervention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide.

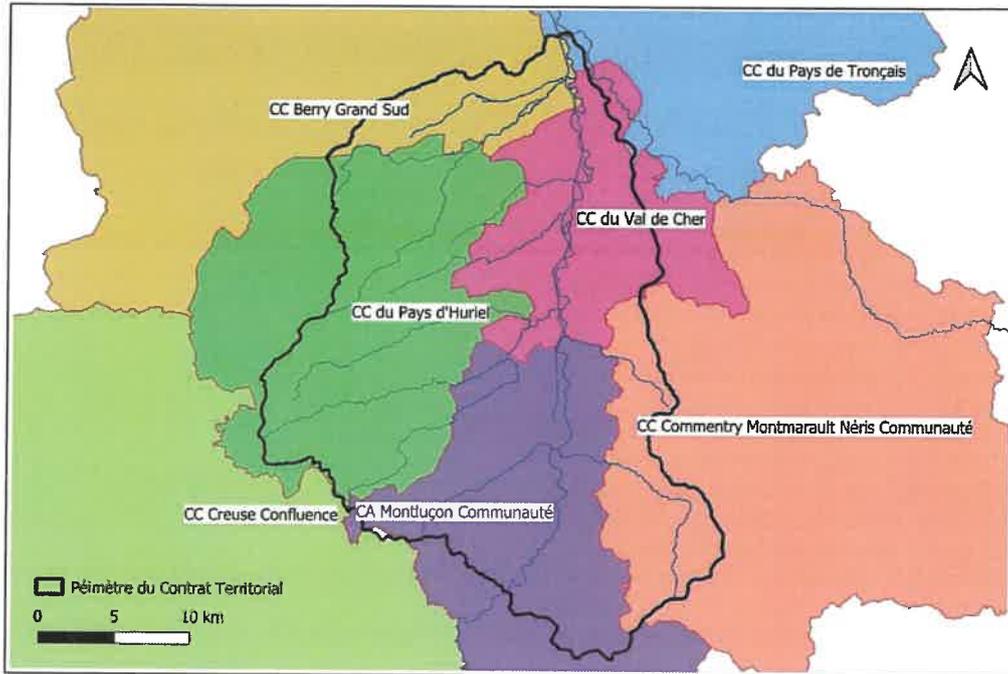
Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans les tableaux ci-dessous, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12e programme pluriannuel d'intervention.

Enjeu	Volet	Objectifs	Actions	Coût AELB (TTC)						
				N° action	Taux AELB	2023	2024	2025	Phase 1	Phase 2
Enjeu 1 : Mise en place d'une gestion quantitative de la ressource en eau concertée et adaptée aux effets du changement climatique	Agriculture	Réduire la pression hydrologique de l'agriculture sur les cours d'eau	Mise en place de systèmes prairiaux adaptés aux changements climatiques	A.1.1	48%	2 730 €	11 088 €	19 326 €	33 144 €	49 630 €
			Mise en place d'alternatives aux prélèvements en cours d'eau	A.1.2	49%	1 620 €	5 117 €	15 468 €	22 205 €	32 232 €
	Plans d'eau	Améliorer la connaissance sur l'hydrologie du cours d'eau	Amélioration de la connaissance sur l'hydrologie du Villedret et sensibilisation des propriétaires au fonctionnement hydrologique	B.1		- €	- €	- €	- €	- €
<b>Total enjeu 1</b>						<b>4 350 €</b>	<b>16 205 €</b>	<b>34 794 €</b>	<b>55 349 €</b>	<b>81 862 €</b>
Enjeu 2 : Préservation et restauration des milieux aquatiques et humides pour qu'ils retrouvent un fonctionnement naturel	Continuité écologique	Améliorer la connaissance sur les obstacles liés à l'écoulement	Suivi des opérations de restauration de la continuité écologique sur les ouvrages prioritaires situés sur le Cher	C.1.1		- €	- €	- €	- €	- €
			Animation d'une démarche de concertation auprès des propriétaires des ouvrages sur l'axe Majjeure	C.1.2		- €	- €	- €	- €	- €
			Réalisation d'une étude de la restauration de la continuité écologique sur l'ouvrage de Montbamier sur le Lamaron	C.1.3	50%	7 500 €	- €	- €	7 500 €	- €
			Rétablissement de la continuité piscicole et sédimentaire en cas de suppression d'ouvrage, sur les cours d'eau non classés	C.1.3	70%	2 100 €	3 500 €	- €	5 600 €	21 700 €
	Zones humides	Améliorer la connaissance sur les zones humides du territoire	Rédaction d'un Diagnostic Pré-Opérationnel sur les ensembles fonctionnels de zones humides	D.1	50%	- €	5 089 €	5 201 €	10 290 €	8 931 €
			Rédaction de Notices de gestion sur les sites aux enjeux Eau/Zones humides	D.2	50%	- €	5 089 €	5 201 €	10 290 €	14 433 €
			Maîtrise foncière et d'usage pour la gestion des zones humides	D.3	50%	- €	1 500 €	1 500 €	3 000 €	3 000 €
			Réalisation de travaux de restauration de zones humides	D.4	50%	- €	- €	8 000 €	8 000 €	20 000 €
	Cours d'eau	Restaurer la qualité du lit et des berges	Réalisation d'opérations légères de restauration du lit	C.2.1	50%	- €	28 107 €	- €	28 107 €	46 310 €
			Réalisation d'études complémentaires en vue d'opérations de restauration de la sinuosité du lit	C.2.2	50%	- €	- €	41 500 €	41 500 €	149 224 €
			Réalisation d'études complémentaires en vue d'opérations lourdes de restauration du lit	C.2.3	50%	41 000 €	- €	310 091 €	351 091 €	- €
		Réduire l'impact des petits obstacles à la libre circulation des espèces holobiotiques et des sédiments	Réalisation d'études complémentaires et d'opérations de restauration de la continuité au droit de petits ouvrages (<50 cm)	C.3	50%	33 250 €	104 000 €	12 500 €	149 750 €	40 250 €
			<b>Total enjeu 2</b>						<b>83 850 €</b>	<b>147 285 €</b>
Enjeu 3 : Amélioration de la qualité des eaux en luttant contre les rejets polluants	Pollutions d'origine agricole	Réduire la pression phytosanitaire exercée par l'agriculture sur les cours d'eau	Evolution des systèmes vers des pratiques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires	A.2.1	48%	6 780 €	17 136 €	29 796 €	53 713 €	45 988 €
			Développement de l'agriculture biologique	A.2.2	27%	972 €	8 669 €	5 400 €	15 041 €	22 356 €
		Réduire les pressions phytosanitaires et nitrates exercées par l'agriculture sur les cours d'eau	Animation et sensibilisation à la plantation de haies	A.3.1	50%	2 940 €	2 940 €	- €	5 880 €	5 880 €
			Animation sur la gestion et valorisation de linéaires bocagères	A.3.2	50%	7 710 €	5 910 €	- €	13 620 €	11 820 €
			Accompagnement collectif plantation de haies et/ou plan de gestion	A.3.3	50%	12 480 €	13 020 €	12 120 €	37 620 €	26 940 €
	Assainissement	Améliorer la connaissance sur les pollutions liées à l'assainissement domestique	Partage des résultats du diagnostic hydromorphologique avec les gestionnaires AC et ANC et conseils pour étudier les sources de rejets polluants	E.1		- €	- €	- €	- €	- €
	<b>Total enjeu 3</b>						<b>30 882 €</b>	<b>47 675 €</b>	<b>47 317 €</b>	<b>125 874 €</b>
Enjeu 4 : Communication et sensibilisation sur les actions du Contrat Territorial et sur les milieux aquatiques et humides		Sensibiliser le grand public sur la ressource en eau et le rôle des milieux aquatiques et humides, notamment en cas de sécheresse/crue	Réalisation d'un état des lieux et diffuser les supports de communication et sensibilisation existants sur la ressource en eau et le rôle des milieux aquatiques et humides	F.1.1		- €	- €	- €	- €	- €
			Réalisation de panneaux d'information/sensibilisation permanents sur la ressource en eau et le rôle des milieux aquatiques et humides	F.1.2		- €	- €	- €	- €	5 000 €
		Communiquer vers le grand public sur le projet et les actions mises en œuvre dans le cadre du CT	Réalisation de supports de communication à destination du grand public pour faire connaître le CT	F.2	50%	10 000 €	- €	- €	10 000 €	- €
		Communiquer vers les usagers économiques sur la protection de la ressource en eau	Communication et sensibilisation envers les usagers économiques	F.3	50%	- €	- €	750 €	750 €	750 €
		Sensibiliser à la gestion des espèces exotiques envahissantes	Sensibiliser les services techniques et riverains à la gestion des espèces exotiques envahissantes végétales	F.4		- €	- €	- €	- €	3 000 €
<b>Total enjeu 4</b>						<b>10 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>750 €</b>	<b>10 750 €</b>	<b>8 750 €</b>
Enjeu 5 : Organisation de la gouvernance locale autour du Contrat Territorial		Suivre le fonctionnement de la gouvernance du CT	Veiller sur le fonctionnement de la gouvernance du CT (leviers/freins), en prévoyant un point spécifique à l'occasion des COPIL	G.1		- €	- €	- €	- €	- €
		Permettre l'appropriation du CT par les acteurs du territoire	Réaliser des supports de communication pour partager le diagnostic du CT avec les différents acteurs du territoire, via une newsletter et une page de site internet dédiée au CT	G.1		- €	- €	- €	- €	- €
			Réaliser des supports de communication pour valoriser les actions mises en œuvre dans le cadre du CT, via une newsletter et une page de site internet dédiée au CT	G.1		- €	- €	- €	- €	- €
		Permettre l'appropriation du CT par les élus du territoire	Organiser une journée annuelle de formation ou d'accompagnement des élus sur la politique de l'eau et l'outil CT	G.1	50%	750 €	750 €	750 €	2 250 €	2 250 €
<b>Total enjeu 5</b>						<b>750 €</b>	<b>750 €</b>	<b>750 €</b>	<b>2 250 €</b>	<b>2 250 €</b>
Animation du Contrat territorial		Animation générale du Contrat territorial	H1	50%	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €	60 000 €	
		Animation volet hydromorphologie	H2	50%	8 500 €	9 500 €	9 500 €	27 500 €	27 500 €	
		Animation volet zones humides	H3	50%	9 621 €	10 178 €	9 709 €	29 507 €	28 172 €	
		Etude bilan du CT	H4	50%	- €	- €	- €	- €	35 000 €	
<b>Total animation/suivis</b>						<b>38 121 €</b>	<b>39 678 €</b>	<b>39 209 €</b>	<b>117 007 €</b>	<b>150 672 €</b>
<b>TOTAL CT</b>						<b>167 953 €</b>	<b>251 592 €</b>	<b>506 812 €</b>	<b>926 357 €</b>	<b>660 366 €</b>

**ANNEXE 2 – TERRITOIRE HYDROGRAPHIQUE ET SECTEURS CONCERNES**



Carte du réseau hydrographique du Contrat territorial Cher montluçonnais



Carte des EPCI situés dans le périmètre du Contrat territorial Cher montluonnais

## **ANNEXE 3 – COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE ET REGLES DE FONCTIONNEMENT**

### **Composition du COPIL**

- Etablissement public Loire
- Communauté d'agglomération Montluçon Communauté
- Communauté de communes Commentry Montmarault Nérès
- Communauté de communes du Pays d'Huriel
- Communauté de communes Berry Grand Sud
- Communauté de communes du Val de Cher
- Agence de l'eau Loire Bretagne
- Conseil départemental de l'Allier
- Conseil départemental du Cher
- Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
- Conseil régional Centre-Val de Loire
- Office français de la biodiversité – service départemental de l'Allier (OFB 03)
- Direction départementale des territoires de l'Allier (DDT 03)
- Direction départementale des territoires du Cher (DDT 18)
- Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes
- Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Centre-Val de Loire
- Fédération départementale de l'Allier pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA 03)
- Conservatoire des espaces naturels de l'Allier (CEN 03)
- Chambre d'agriculture de l'Allier (CA 03)
- Commission locale de l'eau du SAGE Cher amont

### **Règles de fonctionnement**

L'animatrice en charge de la coordination générale du CT Cher montluçonnais se chargera de convier l'ensemble des membres du COPIL au moins deux semaines avant la date de COPIL. L'invitation pourra être envoyée par mail ou par courrier.

Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an. L'organisation (date, lieu ordre du jour) du comité de pilotage est soumise pour validation préalable à l'agence de l'eau. L'ordre du jour prévoit a minima :

- Une présentation du bilan annuel de l'année n-1, bilan établi sur la base du dispositif de suivi prévu dans la feuille de route et rappelé en annexe 2,
- Un état d'avancement succinct et illustré des actions en cours (année n), la proposition du programme d'actions et des objectifs de l'année n+1.

En cas de problématique spécifique nécessitant des réflexions plus approfondies, le comité de pilotage peut mandater une commission technique ou thématique. Les propositions issues de ces commissions alimenteront les réflexions et avis des comités de pilotage suivants.

L'animatrice se chargera de réaliser le compte rendu du COPIL qui sera transmis par mail ainsi que la présentation dans un délai raisonnable, en tenant compte des validations nécessaires avant sa transmission. Il pourra être soumis à l'agence de l'eau avant son envoi.

## **ANNEXE 4 – MISSIONS DE LA CELLULE D'ANIMATION**

### **Rappel des missions :**

- **La coordination et l'animation générale (0,8 ETP)** a pour mission de :
  - Elaborer puis coordonner le programme d'action,
  - Assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et de coordonner l'ensemble des dossiers,
  - Préparer et animer le comité de pilotage et certaines commissions techniques, lorsque celles-ci sont mises en place,
  - Suivre l'avancement du programme d'actions
  - Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
  - Contribuer à la réalisation du bilan technique et financier,
  - Représenter le porteur de projet localement,
  - S'appuyer sur les réseaux d'acteurs techniques afin de créer une dynamique de bassin (faciliter les retours d'expériences et diffuser les connaissances)
  - Assurer la mise en œuvre de certaines actions :
    - Réaliser une partie de la mise en œuvre et assurer les suivis des actions de communication,
    - Assurer le suivi des opérations de restauration de la continuité écologique sur les ouvrages prioritaires situés sur le Cher,
    - Animer la démarche de concertation auprès des propriétaires d'ouvrages concernés par la réglementation de l'axe Magieure,
    - Réaliser l'état des lieux des données sur les ouvrages du Villevandret et la démarche de sensibilisation des partenaires.
  
- **L'animation du volet hydromorphologie du CT (0,3 ETP)** a pour mission, en concertation avec la coordination générale, de :
  - Solliciter et rencontrer les propriétaires des parcelles et d'ouvrages concernés par les actions de restauration hydromorphologique et de la continuité écologique,
  - Piloter administrativement et techniquement les marchés de prestations intellectuelles et de travaux,
  - Remplir les indicateurs dédiés aux actions de ce volet
  - Communiquer sur les actions entreprises en faveur de la restauration et la préservation de la qualité du lit et des berges des cours d'eau du territoire du CT

## ANNEXE 5 – PLAN DE FINANCEMENT

**Tableau de synthèse - Répartition financière par volet du CT**

	2023	2024	2025	TOTAL
Animation générale CT	40 000 €	40 000 €	40 000 €	120 000 €
Communication/sensibilisation	20 000 €	- €	1 500 €	21 500 €
Gouvernance	1 500 €	1 500 €	1 500 €	4 500 €
Agriculture	73 704 €	141 828 €	182 364 €	397 896 €
Hydromorphologie	183 500 €	288 214 €	747 181 €	1 218 895 €
Zones Humides	19 242 €	43 710 €	59 223 €	122 175 €
<b>TOTAUX</b>	<b>337 946 €</b>	<b>515 252 €</b>	<b>1 031 768 €</b>	<b>1 884 966 €</b>

**Tableau de synthèse - Répartition financière par volet du CT, par financeur et maître d'ouvrage**

	Montant total TTC	Montant subvention AELB	Montant subvention FEDER Loire	Chambre d'Agriculture 03	Mission Haies Auvergne	Fédération pêche 03	Montant subvention CPO3	Reste à charge EPCI	Berry Grand Sud	CMN	Montluçon Communauté	Pays d'Hurriel	Val de Cher
Animation générale CT	120 000 €	60 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	60 000 €	3 000 €	8 400 €	30 600 €	12 000 €	6 000 €
Communication/sensibilisation	21 500 €	10 750 €	- €	- €	- €	- €	- €	10 750 €	538 €	1 505 €	5 483 €	2 150 €	1 075 €
Gouvernance	4 500 €	2 250 €	- €	- €	- €	- €	- €	2 250 €	113 €	315 €	1 148 €	450 €	225 €
Agriculture	397 896 €	181 222 €	- €	56 731 €	50 126 €	- €	- €	109 816 €	49 095 €	25 328 €	6 571 €	19 309 €	9 515 €
Hydromorphologie	1 218 895 €	611 048 €	- €	- €	- €	15 554 €	159 129 €	433 166 €	- €	41 500 €	391 666 €	- €	- €
Zones Humides	122 175 €	61 083 €	36 652 €	- €	- €	- €	- €	24 436 €	6 109 €	2 444 €	6 111 €	14 661 €	6 111 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 884 966 €</b>	<b>926 357 €</b>	<b>36 652 €</b>	<b>56 731 €</b>	<b>50 126 €</b>	<b>15 554 €</b>	<b>159 129 €</b>	<b>640 417 €</b>	<b>58 854 €</b>	<b>79 492 €</b>	<b>436 077 €</b>	<b>48 570 €</b>	<b>17 426 €</b>

**Répartition financière par volet du CT, par financeur et par maître d'ouvrage – Année 2023**

	Montant total TTC	Montant subvention AELB	Montant subvention FEDER Loire	Chambre d'Agriculture 03	Mission Haies Auvergne	Fédération pêche 03	Département 03	Reste à charge EPCI	Berry Grand Sud	CMN	Montluçon Communauté	Pays d'Hurriel	Val de Cher
Animation générale CT	40 000 €	20 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	20 000 €	1 000 €	2 800 €	10 200 €	4 000 €	2 000 €
Communication/sensibilisation	20 000 €	10 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	10 000 €	500 €	1 400 €	5 100 €	2 000 €	1 000 €
Gouvernance	1 500 €	750 €	- €	- €	- €	- €	- €	750 €	38 €	105 €	383 €	150 €	75 €
Agriculture	73 704 €	35 232 €	- €	5 489 €	20 809,97 €	- €	- €	12 173 €	5 798 €	1 062 €	590 €	4 038 €	688 €
Hydromorphologie	183 500 €	92 350 €	- €	- €	- €	- €	37 125 €	54 025 €	- €	11 750 €	42 275 €	- €	- €
Zones Humides	19 242 €	9 621 €	5 772 €	- €	- €	- €	- €	3 848 €	962 €	385 €	96 €	2 309 €	96 €
<b>TOTAUX</b>	<b>337 946 €</b>	<b>167 953 €</b>	<b>5 772 €</b>	<b>5 489 €</b>	<b>20 810 €</b>	<b>- €</b>	<b>37 125 €</b>	<b>100 797 €</b>	<b>8 298 €</b>	<b>17 502 €</b>	<b>58 644 €</b>	<b>12 497 €</b>	<b>3 859 €</b>

**Répartition financière par volet du CT, par financeur et par maîtres d'ouvrage – Année 2024**

	Montant total TTC	Montant subvention AELB	Montant subvention FEDER Loire	Chambre d'Agriculture 03	Mission Haies Auvergne	Fédération pêche 03	Département 03	Reste à charge EPCI	Berry Grand Sud	CMN	Montluçon Communauté	Pays d'Hurriel	Val de Cher
Animation générale CT	40 000 €	20 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	20 000 €	1 000 €	2 800 €	10 200 €	4 000 €	2 000 €
Communication/sensibilisation	20 000 €	10 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	10 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
Gouvernance	1 500 €	750 €	- €	- €	- €	- €	- €	750 €	38 €	105 €	383 €	150 €	75 €
Agriculture	141 825 €	63 880 €	- €	19 618 €	19 449,59 €	- €	- €	38 878 €	16 983 €	10 513 €	2 637 €	5 098 €	3 646 €
Hydromorphologie	288 214 €	145 107 €	- €	- €	- €	15 554 €	65 304 €	62 250 €	- €	4 750 €	57 500 €	- €	- €
Zones Humides	43 710 €	21 855 €	13 113 €	- €	- €	- €	- €	8 743 €	2 186 €	875 €	219 €	5 246 €	219 €
<b>TOTAUX</b>	<b>515 249 €</b>	<b>251 592 €</b>	<b>13 113 €</b>	<b>19 618 €</b>	<b>19 450 €</b>	<b>15 554 €</b>	<b>65 304 €</b>	<b>130 621 €</b>	<b>20 206 €</b>	<b>19 042 €</b>	<b>70 938 €</b>	<b>14 093 €</b>	<b>5 939 €</b>

**Répartition financière par volet du CT, par financeur et par maître d'ouvrage – Année 2025**

	Montant total TTC	Montant subvention AELB	Montant subvention FEDER Loire	Chambre d'Agriculture 03	Mission Haies Auvergne	Fédération pêche 03	Département 03	Reste à charge EPCI	Berry Grand Sud	CMN	Montluçon Communauté	Pays d'Hurriel	Val de Cher
Animation générale CT	40 000 €	20 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	20 000 €	1 000 €	2 800 €	10 200 €	4 000 €	2 000 €
Communication/sensibilisation	1 500 €	750 €	- €	- €	- €	- €	- €	750 €	38 €	105 €	383 €	150 €	75 €
Gouvernance	1 500 €	750 €	- €	- €	- €	- €	- €	750 €	38 €	105 €	383 €	150 €	75 €
Agriculture	182 365 €	82 110 €	- €	31 625 €	9 866,89 €	- €	- €	58 764 €	26 314 €	13 793 €	3 343 €	10 172 €	5 182 €
Hydromorphologie	747 181 €	373 591 €	- €	- €	- €	- €	96 700 €	316 891 €	- €	25 000 €	291 891 €	- €	- €
Zones Humides	59 223 €	29 612 €	17 767 €	- €	- €	- €	- €	11 845 €	2 961 €	1 184 €	296 €	7 107 €	296 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 031 769 €</b>	<b>506 812 €</b>	<b>17 767 €</b>	<b>31 625 €</b>	<b>9 867 €</b>	<b>- €</b>	<b>96 700 €</b>	<b>408 999 €</b>	<b>30 350 €</b>	<b>42 948 €</b>	<b>306 495 €</b>	<b>21 579 €</b>	<b>7 628 €</b>

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent Contrat territorial, le taux d'intervention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12e programme pluriannuel d'intervention.

Plan de financement détaillé – Année 2023

Fiche action	Maître d'œuvre	ADEL (TTC)	F6203 Loyer (TTC)	C0303 (HT)	Chambre d'Agriculteurs 03 (TTC)	Missions Bâles Avoine (TTC)	Missions Bâles Fédération de pêche (TTC)	Autre financeur (TTC)	Reste à charge FPA (TTC)	Bony Grand Sud (TTC)	Communauté d'agglomération Mals	Mairie de Combourg (TTC)	Pays de Mayenne (TTC)	Vul de Cœur (TTC)	Total (TTC)
A1.1 (Mise en place de systèmes agricoles adaptés aux changements climatiques)	CA 03	50,0%	2 380 €		20,0%	1 032 €			30,0%	1 638 €	24,0%	1 310 €	6,0%	328 €	5 460,00 €
A1.2 (Mise en place d'alternatives aux pesticides en cours d'essai)	CEM 03*	50,0%	1 420 €		20,0%	648 €			30,0%	972 €	16,0%	516 €	4,0%	130 €	3 140,00 €
A2.1 (Évolution des systèmes vers des pratiques alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires)	CA 03	40,0%	6 780 €		20,0%	3 340 €			40,0%	6 660 €	14,5%	9 116 €	1,0%	300 €	16 800,00 €
A2.2 (Développement de l'agriculture biologique)	CA 03	50,0%	972 €		20,0%	389 €			30,0%	583 €	20,0%	389 €	7,0%	156 €	1 944,00 €
A3.1 (Animation et sensibilisation à la plantation de haies)	MHA	50,0%	2 840 €				50,0%	2 840 €	0,0%	- €					5 680,00 €
A3.2 (Animation sur le gestion et valorisation de haies bocagères)	MHA	50,0%	7 710 €				50,0%	7 710 €	0,0%	- €					15 420,00 €
A3.3 (Implantation de nouvelles haies)	MHA	50,0%	12 480 €				41,0%	10 160 €	9,0%	2 330 €	1,0%	464 €	1,5%	464 €	24 960,00 €
H3 (Animation autour de la préservation et la restauration des zones humides)	GEN 03	50,0%	9 621 €	30,0%	5 772 €				20,0%	3 848 €	5,0%	982 €	2,0%	385 €	19 841,50 €
(Restauration petite zone humide écologique)	MonCo	50,0%	33 250 €						25,0%	16 625 €					66 500,00 €
	MonCo	70,0%	2 100 €						30,0%	900 €					3 000,00 €
C1.3 (Restauration continuité écologique)	CHN	50,0%	7 500 €						50,0%	7 500 €	50,0%	7 500 €			15 000,00 €
	Total C1.3		9 600 €						8 400 €						18 000,00 €
C2.3 (Restauration faune hydromorphologique)	MonCo	50,0%	41 000 €						25,0%	20 500 €					82 000,00 €
H2 (Animation et communication volet hydromorphologique)	EPL	50,0%	8 500 €						50,0%	8 500 €					17 000,00 €
H1 (Animation générale du Contrat territorial)	EPL	50,0%	20 000 €						50,0%	20 000 €	2,5%	1 000 €	10,0%	4 000 €	48 000,00 €
F2 (Communication et sensibilisation autour du CT)	EPL	50,0%	10 000 €						50,0%	10 000 €	2,5%	500 €	7,0%	2 000 €	20 000,00 €
G1 (Organisation de la gouvernance autour du CT)	EPL	50,0%	750 €						50,0%	750 €	2,5%	38 €	7,0%	105 €	1 500,00 €
Total général			167 853 €	5 772 €	37 125 €	6 682 €	20 810 €	9 €	307 795 €	4 296 €	17 500 €	4 250 €	12 497 €	3 899 €	397 945,50 €

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent Contrat territorial, le taux d'intervention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Plan de financement détaillé – Année 2024

Nbre action	Matière d'investissement	AELS (TTC)	FBSO Loire (TTC)	Plan de financement (2024)				Autre (financier) (TTC)	Nette à charge EPIC (TTC)	Berry Grand Sud (TTC)	Coopération Intercommunale	Identifieurs Communaux (TTC)	Pays d'Ivoire (TTC)	Vidéo Four (TTC)	Total (TTC)							
				Conseil d'agriculture (EPIC)	Chambre d'agriculture (EPIC)	Mission Ilede France (EPIC)	Fédération de pêche (EPIC)															
CA.03	48,0%	11 088 €							32,0%	7 344 €	15,3%	3 594 €	5,2%	1 434 €	1,3%	307 €	4,8%	1 099 €	4,0%	970 €	23 046 €	
CEN.03*	46,0%	5 117 €							34,0%	3 930 €	18,3%	2 042 €	5,7%	638 €	1,1%	127 €	4,6%	511 €	4,6%	511 €	11 184 €	
CA.03	52,0%	17 316 €							28,0%	9 072 €	8,0%	2 816 €	7,0%	2 281 €	1,5%	504 €	9,2%	3 004 €	1,1%	466 €	37 700 €	
CA.03	38,0%	8 669 €							52,0%	16 234 €	26,1%	8 107 €	18,2%	5 675 €	3,9%	1 216 €			3,9%	1 216 €	31 188 €	
MHA	50,0%	2 940 €							9,0%	2 020 €	1,9%	484 €	1,9%	484 €	1,9%	484 €			1,9%	484 €	5 880 €	
MHA	50,0%	5 910 €							20,0%	4 071 €	5,0%	1 038 €	2,0%	407 €	0,5%	102 €	12,0%	2 443 €	0,5%	102 €	20 355 €	
MHA	50,0%	33 020 €							20,0%	6 604 €	5,0%	1 500 €	2,0%	600 €	0,5%	150 €	12,0%	360 €	0,5%	150 €	3 080 €	
CEN.03	50,0%	10 178 €	30,0%	6 107 €					20,0%	2 036 €	5,0%	509 €	2,0%	204 €	3,0%	51 €	7,0%	1 271 €	3,0%	51 €	10 178 €	
CEN.03	50,0%	1 500 €	30,0%	900 €					20,0%	600 €	5,0%	150 €	2,0%	60 €	0,5%	15 €	12,0%	360 €	0,5%	15 €	3 080 €	
CEN.03	50,0%	5 089 €	30,0%	3 053 €					20,0%	2 036 €	5,0%	509 €	2,0%	204 €	3,0%	51 €	7,0%	1 271 €	3,0%	51 €	10 178 €	
CEN.03	50,0%	5 089 €	30,0%	3 053 €					20,0%	2 036 €	5,0%	509 €	2,0%	204 €	3,0%	51 €	7,0%	1 271 €	3,0%	51 €	10 178 €	
MonCo	50,0%	102 500 €							25,0%	51 250 €					25,0%	51 250 €					205 000 €	
FDAPPMA 03	50,0%	1 500 €							0 €	0 €											3 000 €	
Total action C1a		104 000 €							50,0%	1 500 €												208 000 €
FDAPPMA 03	50,0%	28 107 €							25,0%	14 054 €												56 214 €
MonCo	70,0%	3 500 €							30,0%	1 500 €												6 000 €
EPL	50,0%	9 500 €							30,0%	9 500 €												19 000 €
EPL	50,0%	20 000 €							50,0%	20 000 €	2,5%	1 000 €	7,0%	2 800 €	25,5%	10 200 €	10,0%	4 000 €	5,0%	2 000 €	40 000,00 €	
EPL	50,0%	750 €							50,0%	750 €	2,5%	38 €	7,0%	105 €	25,5%	383 €	10,0%	150 €	5,0%	75 €	1 500 €	
Total global		193 507 €							27 334 €	130 634 €		10 204 €		19 022 €		70 938 €					535 246 €	

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent Contrat territorial, le taux d'intervention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide.

